

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE



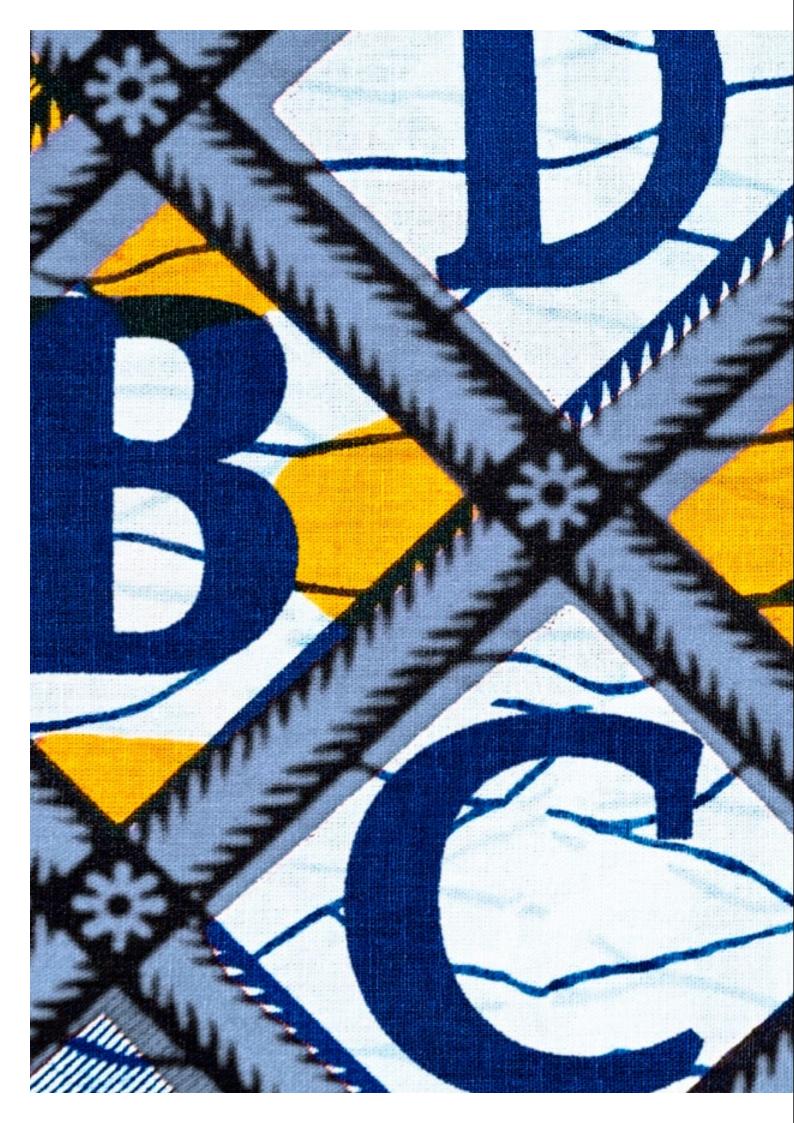
Banque Commerciale Du Congo

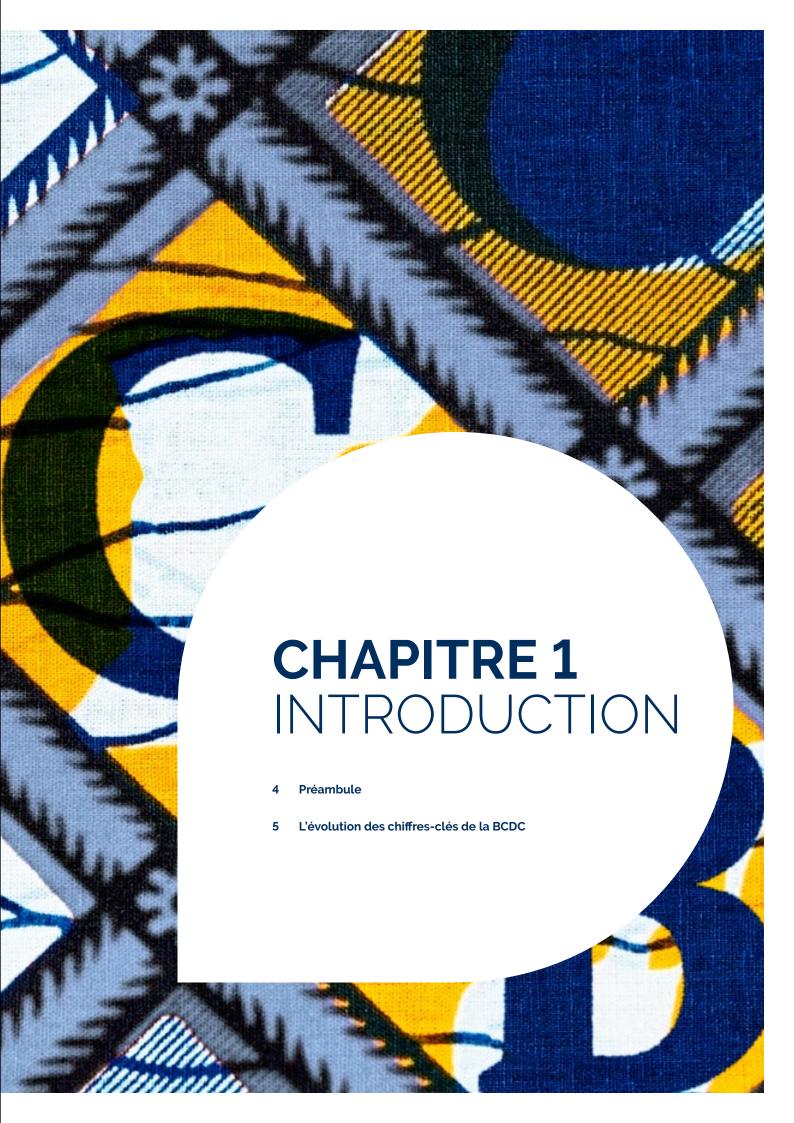
Bâtisseurs d'Avenirs



CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

Préambule	
L'évolution des chiffres-clés de la BCDC	
CHAPITRE 2 - RAPPORT FINANCIER	
Déclaration de conformité du Conseil d'administration	
Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés préparés selon les IFRS	
États financiers consolidés	14
État de la situation financière au 31 décembre 2019	
État du résultat global	
État de flux de trésorerie	
État de variation des capitaux propres	
Notes sur les états financiers	18
1. Résumé des principes et normes comptables	
2. Notes relatives à la situation financière	34
3. Notes relatives au résultat global	45
4. Note relative aux avantages au personnel (IAS 19)	49
5. Notes relatives aux engagements de financement et de garantie	58
6 Informations complémentaires	60





Préambule

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO (BCC, EN SIGLE), LES BANQUES DOIVENT PRODUIRE ET PUBLIER LEURS ÉTATS FINANCIERS ANNUELS SELON LES DISPOSITIONS DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS – IFRS).

L'objectif primordial des autorités de régulation est de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Il sied de rappeler que le calendrier fixé par la BCC prévoyait initialement une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 avec un bilan d'ouverture FTA (First Time Adoption au 1^{er} janvier 2013). L'entrée en vigueur a toutefois dû être décalée au 15 mai 2016 avec un bilan FTA au 1^{er} janvier 2014, du fait du retard pris par les assujettis. Il est vrai que le passage aux normes IFRS est un chantier difficile qui mobilise nécessairement d'importantes ressources.

En dépit de la difficulté du projet et des enjeux y relatifs, la Banque Commerciale Du Congo (BCDC, en sigle) a respecté le calendrier initial, témoignant ainsi de sa volonté d'œuvrer en permanence en faveur d'une amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance.

La migration vers les nouvelles normes comptables internationales a été appliquée par la BCDC à compter de l'exercice prenant cours au 1er janvier 2014 (date de la première application) conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards » et par les autres normes du référentiel IFRS. Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 publiés selon les dispositions du Guide Comptable des Établissements de Crédit ont été retraités en suivant les prescriptions des normes IFRS aux fins de comparaison avec les états financiers de l'exercice 2014 publiés en normes IFRS.

La BCDC a respecté le calendrier initial, témoignant ainsi de sa volonté d'œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2018 sont préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. L'impact de l'application de ces normes est important. Elles permettent à la BCDC de renforcer significativement ses fonds propres qui s'établissent à plus de USD 100 millions à fin 2019.

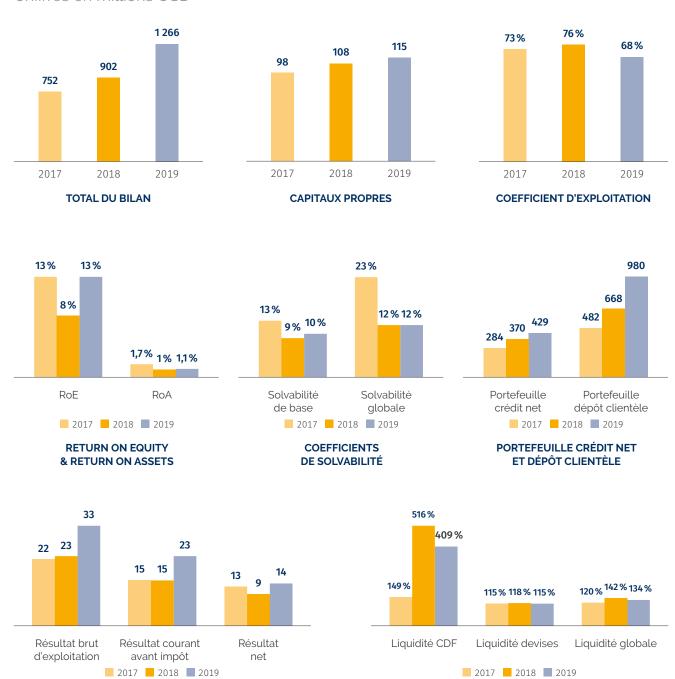
La BCDC publie ainsi pour la sixième année consécutive, ses états financiers selon le référentiel IFRS.

Les états financiers, objets du présent document, comprennent la situation financière (bilan), le résultat global, le tableau des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux comptes ainsi que les notes annexes qui leurs sont attachées. Une brève présentation de la Banque Commerciale Du Congo ainsi que la déclaration de conformité aux Normes du Conseil d'Administration précèdent les états financiers de l'exercice.

L'évolution

des chiffres-clés de la BCDC

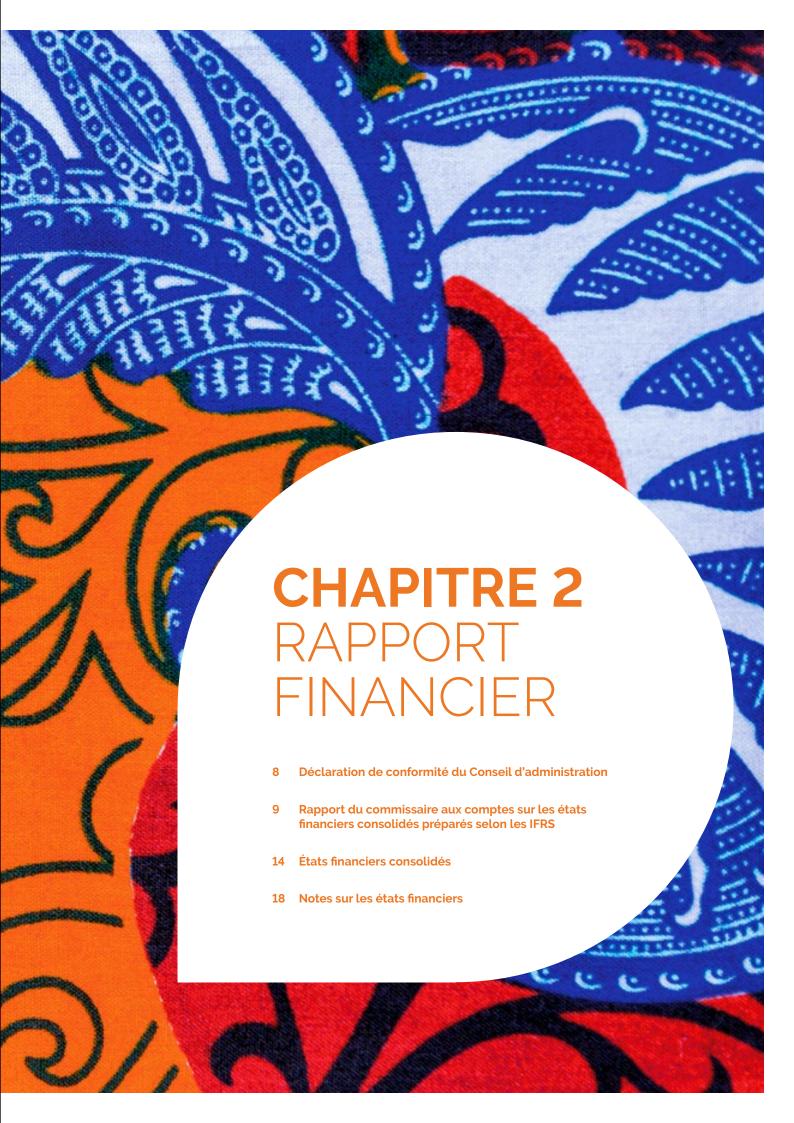
Chiffres en millions USD



RÉSULTATS

COEFFICIENTS DE LIQUIDITÉ





Déclaration de conformité du Conseil d'administration

La Direction de la Banque est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés de la Banque Commerciale Du Congo S.A. (BCDC). Les états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2019 publiés sont conformes aux Normes Internationales d'Information Financière IFRS et comprennent l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes.

Le Conseil d'Administration reconnait sa responsabilité dans la conception et la mise en place d'un système de contrôle interne afin d'atteindre l'objectif de la Banque relatif à l'établissement de l'information financière conforme aux normes IFRS, y compris la conception et la mise en place de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les erreurs.

Le Conseil d'Administration déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés (avec sa filiale, société immobilière) donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie de la Banque Commerciale Du Congo S.A., et que les informations qu'ils contiennent ne com-

portent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration a fait une évaluation objective de la Banque et a eu une certitude raisonnable que la Banque a les ressources adéquates afin d'assurer la continuité d'exploitation durant l'année financière à venir.

Les états financiers consolidés de la BCDC arrêtés au 31 décembre 2019 ont été soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'Administration qui autorise leur publication.

> L'Administrateur Directeur Général Le Président du Conseil d'Administration

> > Kinshasa, le 9 septembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés préparés selon les ifrs

au 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la Banque Commerciale Du Congo S.A. « BCDC »

Kinshasa/Gombe

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur l'audit des états financiers consolidés de la Banque Commerciale Du Congo S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport.

de la situation financière de la BCDC au 31 décembre 2019, ainsi que du résultat des opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IERS).

р

le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

de l'OHADA ainsi qu'aux règles

d'indépendance qui encadrent

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la BCDC, qui comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2019, l'état du résultat global consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé, le tableau de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle

2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la BCDC au 31 décembre 2019 conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres

3 Observation

Nous attirons votre attention sur la situation décrite à la Note 1.4.1 des états financiers. La Banque n'a pas procédé au retraitement des crédits au taux d'intérêt effectif comme recommandé par la norme IFRS 9. Elle a procédé à l'étalement linéaire des commissions sur une période de 36 mois. Toutefois, notre évaluation de l'encours de crédit au Taux d'Intérêt Effectif (TIE) conformément à la Norme, comparé à l'encours de crédits à la clientèle tel que présenté dans les états financiers

de la Banque au 31 décembre 2019 a permis de démontrer que l'impact global n'est pas significatif sur ces états.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette observation.

4 Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers

Les états financiers ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

5 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

> Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers RDC

Kinshasa, le 9 septembre 2020

Annexe – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- 1. aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et,

- par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la Direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers;
- ▶ nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant. des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis au'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration:

- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identifica-

- tion et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci:
- ▶ nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits :
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons a eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- ▶ nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers RDC

Kinshasa, le 9 septembre 2020



SOMMAIRE

États financiers consolidés

État de la situation financière au 31 décembre 2019

En milliers de francs congolais			
Actif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs en caisse, banques centrales, Trésor public, service des chèques postaux	2.1	410 917 649	259 279 544
Actifs financiers disponibles à la vente	-	148 471	128 566
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.2	793 425 019	435 830 274
Prêts et créances sur la clientèle	2.3	717 700 833	605 568 473
Actifs d'impôt exigible	2.4	8 402 419	5 431 915
Actifs d'impôt différé	2.4	19917 566	19 003 194
Comptes de régularisation et autres actifs	2.5	34 936 677	24 972 756
Actifs au titre de droits d'utilisation	2.6	2 018 185	
Immeubles de placement	2.7	39 209 215	38 629 660
Immobilisations corporelles	2.8	89 458 634	84 294 597
Immobilisations incorporelles	2.8	1 873 469	1 499 450
⊋ Total actif		2 118 008 137	1 474 638 429

En milliers de francs congolais			
Passif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, Trésor public, service des chèques postaux	2.9	26 374 495	19 757 474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2.9	67 567 500	40 755 000
Comptes à vue et dépôts de la clientèle	2.10	1 639 907 602	1 093 167 476
Dette non courante sur droit d'utilisation	2.6	1 599 952	-
Dette courante sur droit d'utilisation	2.6	436 292	-
Passifs d'impôt courant	2.4	11 907 785	9 246 129
Passifs d'impôt différé	2.4	17555 157	15 842 709
Comptes de régularisation et autres passifs	2.11	115 827 236	76 296 222
Provisions pour risques et charges	2.12	44 738 822	42 768 250
Capital et primes liées	-	4 982 000	4 982 000
Bénéfices non distribués : réserves et report à nouveau	-	155 929 775	150 640 997
Autres éléments du résultat global (OCI)	-	6 951 618	6 346 425
Résultat net de l'exercice	-	24 229 903	14 835 747
Total passif		2 118 008 137	1 474 638 429

État du résultat global

En milliers de francs congolais			
	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	89 001 460	67 059 384
Intérêts et charges assimilées	3.1	(22 330 123)	(13 709 108)
Marge d'intérêts		66 671 337	53 350 276
Commissions perçues	3.2	112 665 584	93 980 432
Produits des autres activités	3.3	913 136	1 418 376
Charges des autres activités	3.3	(21 401 111)	(12 492 592)
Produit net bancaire		158 848 946	136 256 492
Charges de personnel	3.4	(44 649 469)	(42 822 449)
Charges générales d'exploitation	3.5	(56 374 719)	(54 143 029)
Produits des activités non bancaires	3.6	10 177 874	11 693 814
Charges des activités non bancaires	3.6	(5 279 494)	(4 444 247)
Impôts et taxes	-	(1 467 828)	(1 723 646)
Amortissement du droit d'utilisation	2.6	(462 269)	
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(6 169 149)	(7 022 616)
Résultat brut d'exploitation		54 623 892	37 794 319
Coût du risque de crédit	3.7	(16 978 797)	(13 778 068)
Résultat d'exploitation		37 645 095	24 016 251
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	26 946	27 678
Résultat courant avant impôt		37 672 041	24 043 929
Impôt sur les bénéfices	3.8	(13 442 138)	(9 208 182)
🕏 Résultat net		24 229 903	14 835 747
Résultat net		24 229 903	14 835 747
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		605 193	3 252 050
🔾 Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		605 193	3 252 050

État de flux de trésorerie

En milliers de francs congolais	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts reçus /commissions reçues	209 666 429	175 027 082
Intérêts et commissions versés, charges générales d'exploitation, état hors IS	(102 266 723)	(85 325 118)
Dividendes reçus		
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de transaction		
Autres sommes reçues nettes au titre des produits d'exploitation bancaire	14 832 269	20 287 814
Sommes versées aux salariés	(44 649 469)	(42 676 978)
Flux d'exploitation dégagés par le résultat	77 582 506	67 312 800
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	33 429 521	(71 216 105)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	429 601 532	162 522 224
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés	(12 116 690)	(10 096 171)
Diminution / (augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	450 914 363	81 209 948
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	528 496 869	148 522 748
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(36 152)	(36 532)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(9 654 676)	(26 125 872)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(9 690 828)	(26 162 404)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(9 573 191)	(6 604 417)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(9 573 191)	(6 604 417)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	509 232 850	115 755 928
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	695 109 818	579 353 890
Caisse, banques centrales, CCP (actif)	259 279 544	539 556 052
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	435 830 274	39 797 838
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 204 342 668	695 109 818
Caisse, banques centrales, CCP (actif)	410 917 649	259 279 544
Comptes (actif) et prêts/emprunts auprès des établissements de crédit	793 425 019	435 830 274
Variation de la trésorerie nette	509 232 850	115 755 928

État de variation des capitaux propres

En milliers de francs congolais	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Report à nouveau	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minori- taires	♦ Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Capitaux propres clôture au 31/12/2017	4 982 000	128 382 278		20 000 624		3 094 375	156 459 278		156 459 278
Opérations sur capital									
Opérations sur actions propres									
Affectation du résultat		20 000 624		(20 000 624)					
Dividendes		(6 604 417)							
Actualisation des capitaux propres		12 112 804							
Autres									
Résultat au 31/12/2018				26 314 076					
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions									
Autres variations									
Gains ou pertes latents ou différés						3 252 050			
Capitaux propres clôture au 31/12/2018 (avant correction d'erreur)	4 982 000	153 891 289		26 314 076		6 346 425	191 533 790		191 533 790
		(10 656 394)		(8 756 060)					
IAS 8 corrections d'erreurs (Note 1.9)		7 406 102							
				(2 722 269)					
Capitaux propres clôture au 31/12/2018 (après correction d'erreur)	4 982 000	150 640 997		14 835 747		6 346 425	176 805 169		176 805 169
Opérations sur capital									
Opérations sur actions propres									
Affectation du résultat		14835747		(14835747)					
Dividendes		(9 573 191)							
Actualisation des capitaux propres		1 239 377							
Impôts différés sur IAS 8 correction erreur provisions créances					(1 055 615)				
Autres					(157540)				
Résultat au 31/12/2019				24 229 903	(1 213 155)				
Immobilisations corporelles									
et incorporelles : réévaluations et cessions									
Autres variations									
Gains ou pertes latents ou différés						605 193			
Capitaux propres clôture au 31/12/2019	4 982 000	157 142 930		24 229 903	(1 213 155)	6 951 618	192 093 296		192 093 296

Notes sur les **états financiers**

1. Résumé des principes et normes comptables

1.1 Principes de consolidation

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- Une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités.
- Une intégration proportionnelle lorsque la société mère exerce un contrôle conjoint et lorsque les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.
- Une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

La BCDC détient une seule participation répondant aux critères de contrôle. Il s'agit de la participation dans la société « L'Immobilière de l'Agence de la Gombe » sur laquelle elle exerce un contrôle exclusif et qu'elle consolide dans ses comptes par la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la Banque et la filiale consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits et les charges, sont éliminés.

1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par ellemême ou loué à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes :

- Le modèle du coût amorti correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs. Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers et présentant des durées d'utilisation différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chacun des composants est amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.
- lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. Le montant comptabilisé dans ce cas correspond à la juste valeur de l'immobilisation à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur. La fréquence de la réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.
- ▶ La juste valeur correspond au prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation.
- La valeur résiduelle correspond au prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

- La durée d'utilité désigne la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement cesse quand l'actif est sorti du bilan. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.
- ▶ L'approche par composants stipule que lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Lors de la FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation à la juste valeur pour les terrains et immeubles d'exploitation avec application de l'approche par composants et le modèle du coût pour les mobiliers et matériels.

Catégorie	Libellé	Nature de la valeur retenue
Terrains	Terrains	Réévaluation
et immeubles	Immeubles d'exploitation	Réévaluation
	Caméras	Méthode du coût
	Matériel de communication	Méthode du coût
	Outillage	Méthode du coût
	Matériel informatique	Méthode du coût
Mobiliers et matériels	Matériel monétique	Méthode du coût
etmateriets	Cabine électrique	Méthode du coût
	Photocopieur	Méthode du coût
	Matériel productions énergies	Méthode du coût
	Véhicules	Méthode du coût

Pour les évaluations ultérieures (post-FTA), les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle du coût amorti calculé sur la base de ce qui suit :

IMMEUBLES D'EXPLOITATION : APPROCHE PAR COMPOSANTS / DURÉES D'UTILITÉS

Les immeubles d'exploitation sont décomposés en six catégories se présentant comme suit :

Désignation										Catégo	risatior	n des imme	ubles
		Catég		Catég		Catég		Catég		Catég	orie 5	Catég	orie 6
		(immeu + de 2 niv		d'exploi	eubles itation veaux	d'explo	eubles itation niveau		Villas /Résidence Direction		Villas louées aux tiers		Autres ments
		Années		Années		Années		Années		Années		Années	%
Gros œuvres		60	27	50	27	50	27	50	29	30	36	30	23
Étanchéité		50	4	45	14	35	15	30	11	25	9	20	10
Agencements hors G.O. (faux-plafonds, cloisons, revêtements	Faux-plafonds, cloisons, revêtement int: sols, murs	40	45	30	38	30	37	30	31	20	26	20	43
des murs, revêtem. des sols)	Revêtements extér. des murs de façades	35	5	35	3	30	3	30	3	20	2	20	4
Installations technique	S	30	14	30	13	25	13	25	20	20	21	15	15
Menuiseries et passere	elles métalliques	30	5	30	5	25	5	25	6	20	6	15	5
			100		100		100		100		100		100

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital investi ou bien profiter de deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité peut choisir comme méthode comptable soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle du coût amorti. La méthode retenue doit être appliquée à tous ses immeubles de placement.

- Le modèle de la juste valeur : la juste valeur d'un immeuble de placement tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en fera une utilisation optimale.
- Le modèle du coût amorti : correspond au coût de l'immeuble de placement diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou pour la présentation en annexes.

En date de FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation de ses immeubles de placement par référence à leur valeur d'expertise au 31 décembre 2012. Pour les évaluations ultérieures, le modèle retenu est celui du coût amorti basé sur l'approche par composants.

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les durées d'utilité des immobilisations autres que les immeubles d'exploitation se présentent comme suit :

Туре	Durée en social	Durée utilité IFRS
Matériel roulant	4 ans	5 ans
Matériel monétique	10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel informatique	Entre 5 et 10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel de bureau	10 ans	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Autre matériel et mobilier	10 ans	10 ans

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour la Banque.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant égale à la durée de vie économique attendue du bien.

1.3 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable (afin de la distinguer du goodwill) et sans substance physique.

Après la comptabilisation initiale, deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- ▶ Le modèle du coût : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- ▶ Le modèle de la réévaluation : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeurs ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon IAS 38, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

Il convient de préciser que si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs auquel cas l'immobilisation doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La méthode retenue par la BCDC pour les immobilisations incorporelles est celle du coût.

1.4 Actifs et passifs financiers

1.4.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La Banque applique, depuis l'exercice 2018, la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, en remplacement de la norme IAS 39. Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers de la Banque sont catégorisés de la manière suivante :

- Actifs financiers au coût amorti;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat (« juste valeur par résultat »);
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par le biais des capitaux propres (« juste valeur par capitaux propres »).

Le classement des actifs financiers requiert d'opérer une distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres.

Instruments de dette

Un instrument de dette est défini comme étant un instrument financier pour lequel il existe une obligation contractuelle d'extinction du point de vue de l'émetteur; tel est le cas par exemple des prêts aux établissements de crédit, des prêts à la clientèle, des bons du Trésor, des obligations émises par une entreprise privée, des créances commerciales achetées dans le cadre des contrats d'affacturage sans recours ou encore des créances commerciales des sociétés industrielles et commerciales.

La classification des instruments de dette (prêts, créances ou titres) et leur évaluation ultérieure dépendent des deux critères suivants :

- ▶ Le modèle de gestion de ces actifs ou portefeuilles d'actifs financiers : il existe deux (2) formes de modèle de gestion à savoir, soit percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder l'actif jusqu'à l'échéance (HTC : « held to collect ») soit percevoir les flux contractuels et vendre l'actif (HTCS : held to collect and sell);
- Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI'): le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû). Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque

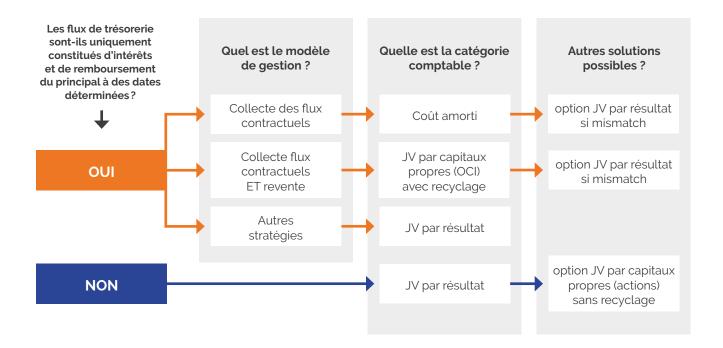
le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Sur la base de ces deux critères, les instruments de dettes détenus sont classés dans l'une de trois (3) catégories ci-dessous :

- Coût amorti: catégorie dans laquelle sont comptabilisés les instruments de dettes dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal (critère dit de « prêt basique »);
- ▶ Juste valeur par capitaux propres : catégorie dans laquelle sont comptabilisés les instruments de dettes (i) dont le modèle de gestion est à la fois de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs pour en retirer des plus-values (« modèle de gestion mixte ») et (ii) dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements du principal et d'intérêts sur le principal (critère de « prêt basique »). Lors de la cession des instruments classés dans cette catégorie, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »;
- Juste valeur par résultat: catégorie dans laquelle sont comptabilisés tous les instruments de dettes qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie juste valeur par capitaux propres. Cette catégorie inclut notamment les instruments de dette dont le modèle de gestion vise essentiellement à en retirer des résultats de cession, ceux qui ne répondent pas au critère de « prêt basique » (par exemple les obligations avec options de souscription d'actions) ainsi que les actifs financiers qui comportent un dérivé incorporé.

Les instruments de dette ne peuvent être désignés à la juste valeur par résultat sur option que si ce classement permet de réduire une incohérence en résultat (« mismatch comptable »).

Les instruments de dette comptabilisés dans les catégories « coût amorti » et « juste valeur par capitaux propres » donnent lieu à dépréciation selon les modalités précisées ci-dessous (voir paragraphe dédié à la dépréciation des prêts et créances). La dépréciation qui en résulte est comptabilisée en compte de résultat, dans le « coût du risque ».



Les instruments de dette qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coupon couru inclus, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition.

Les variations de juste valeur des instruments de dette qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur des instruments de dette qui sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrées, hors revenus courus, sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Instruments de capitaux propres

Un instrument financier est un instrument de capitaux propres si et seulement si l'émetteur n'a aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à des conditions qui lui seraient potentiellement défavorables. C'est le cas notamment des actions.

La norme IFRS 9 requiert d'enregistrer tous les instruments de capitaux propres détenus en portefeuille en juste valeur par résultat, sauf option pour la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Cette option est irrévocable. Dans ce cas, la variation des gains et pertes latents est comptabilisée en autres éléments du résultat global

(« gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sans jamais affecter le résultat, y compris en cas de cession. Il n'y a pas de test de dépréciation des instruments de capitaux propres en portefeuille, quel que soit leur classement comptable.

Les dividendes reçus ainsi que les pertes et gains latents ou réalisés sur instruments classés en juste valeur par résultat sont comptabilisés en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dividendes reçus pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables sont également comptabilisés en résultat en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les pertes et gains latents ou réalisés sur instruments classés en juste valeur par capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres, dans la rubrique « Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres ».

Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement la valeur du financement sur lequel porte l'engagement. Les commissions perçues sur ces engagements sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision au titre des pertes de crédit attendues est constituée en application des principes de la norme IFRS 9. Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement la valeur de la créance couverte par cette garantie. Les commissions perçues sur ces engagements sont comptabilisées en résultat *prorata temporis* sur la période de garantie.

Une provision au titre des pertes de crédit attendues est constituée en application des principes de la norme IFRS 9.

1.4.2 MODÈLE DE DÉPRÉCIATION

La norme IFRS 9 remplace le modèle de pertes encourue d'IAS 39 par un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues ».

Elle concerne les instruments financiers au coût amorti tels que les placements de trésorerie, les prêts et les engagements hors bilan (garanties notamment) donnés à la clientèle ainsi que les titres et les instruments financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres recyclables.

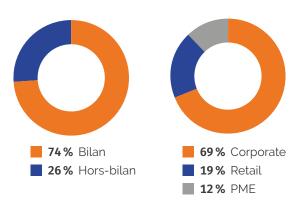
Cette norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédits prévues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés plutôt que d'attendre l'apparition d'un événement ou indice de dépréciation ou de perte imminente.

La norme IFRS 9 introduit :

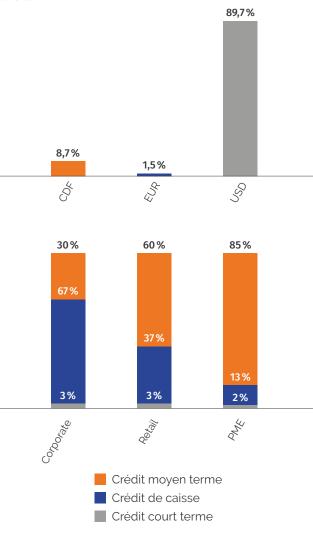
- ► Un principe nouveau de provisionnement des encours sains non sensibles (dépréciation dès l'octroi);
- Trois groupes dans lesquels sont classés les actifs en fonction de leur qualité de crédit. Les modalités de calcul des dépréciations diffèrent d'un stage à un autre ce qui nécessite le suivi de la dégradation du risque de crédit depuis l'origination;
- De nouveaux paramètres pour le calcul des provisions :
 - L'ECL (Expected Credit Loss) « Point in Time » par opposition à l'Expected Loss (EL) bâlois "Through the cycle";
 - L'intégration de « Forward Looking data » : il s'agit d'intégrer les évolutions éventuelles de certains agrégats pertinents (données prospectives) dans l'appréciation des paramètres de défaut des actifs ou groupes d'actifs (à risques homogènes).

Segmentation

Répartition de l'encours



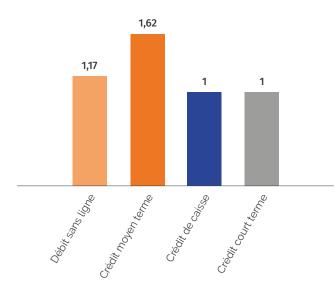
Le bilan représente plus de trois quarts de l'encours total. Les crédits accordés au GE représentent la majorité du bilan.



- ▶ 89% du volume de l'encours est accordé à la clientèle en USD. Le portefeuille Retail comprend principalement des crédits amortissables.
- L'essentiel de l'encours du segment « GE » est composé des crédits de caisse.

Les engagements des PME/TPE sont répartis entre crédits de caisse et crédits amortissables.

Maturité résiduelle par type de crédit



Le portefeuille BCDC se caractérise par une maturité résiduelle courte.

Les différentes analyses menées combinées au modèle de gestion des profils de risques et les jugements d'experts ont conduit à retenir les segments suivants :

- Retail (y compris professions libérales)
- ▶ Entreprises :
 - GE
 - PME/TPE

Modèle à 3 stages

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul de pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois stages distincts selon le niveau de dégradation de risques d'un actif depuis l'origination :

- ▶ Stage 1: regorge des actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois:
- ▶ Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant encore été observée. Pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie totale du contrat (jusqu'à sa date d'échéance):
- ▶ Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est menacée. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les règles de « staging » retenus par la BCDC pour la classification des actifs financiers pour le besoin de l'estimation des pertes attendues peuvent être résumées par le tableau ci-dessous.

Le principe de contagion est appliqué au reste des engagements d'une contrepartie dès que cette dernière dispose d'une ligne en stage 2 ou 3.

À chaque date d'arrêté, un test de dégradation significative doit être effectué en comparant le risque de crédit à cette date avec le risque de crédit à la date d'origination. La Banque identifie la dégradation significative du risque de crédit en partant de ses dispositifs de suivi du risque mis en place. Il s'agit principalement de :

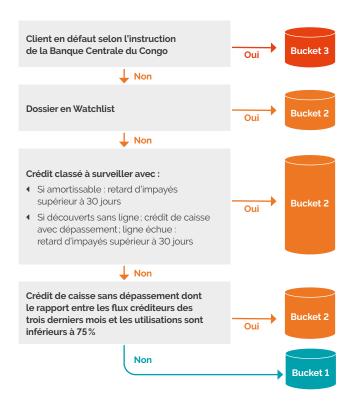
L'application des règles de classification des encours définies par la Banque Centrale du Congo;

Actifs sains stage 1	Actifs dégradés significativement depuis l'origine stage 2	Actifs avec perte avérée stage 3
Actifs ne répondant pas aux critères des stages 2 et 3	Crédit à surveiller à l'exception des cas suivants: - Crédits amortissables / Découverts sans lignes / Crédits de caisse avec dépassement / Lignes échues dont les jours de retard sont compris entre 1 et 30 jours - Crédits de caisse sans dépassement dont les flux créditeurs des 3 derniers mois / Utilisations sur la ligne sont inférieurs à 75% - Crédits classés en Watchlist - Actifs avec un dépassement d'échéance compris entre 30 et 90 jours	Actifs avec un dépassement d'échéance de plus de 90 jours (correspond au défaut selon l'instruction BCC)

▶ la Watchlist (Clignotant) qui catégorise les risques en trois niveaux (vert, orange, rouge) selon la probabilité faible ou forte de passage en défaut.

Ces dispositifs intègrent à la fois d'une part les critères quantitatifs tels que les retards d'impayés et d'autres analyses reflétant la situation financière de ses contreparties et, d'autre part, des critères qualitatifs tels que l'évolution défavorable du secteur, le risque géographique, etc.

Les règles d'affectation à chaque date d'arrêté se résument de la manière ci-après :



Paramètres de calcul de l'ECL

Les pertes attendues sur les différents portefeuilles sont calculées en s'appuyant sur les trois principaux paramètres de risque modélisés à partir des données historiques disponibles par segments de portefeuille : la probabilité de défaut 'PD' à un an et à maturité, la perte en cas de défaut 'LGD' et le montant de l'exposition en cas de défaut 'EAD'.

Probabilité de défaut (PD)

L'analyse de la structure et du profil de risques du portefeuille de crédits de la Banque a conduit à une segmentation de ce dernier en trois « classes homogènes de risques » (CHR, en sigle):

Grandes entreprises (Corporate);

- ▶ Petites et moyennes entreprises (PME/PMI);
- Particuliers et professions libérales/entrepreneurs individuels (Retail).

Les probabilités de défaut sont définies sur base des historiques des passages en défaut sur la période 2015-2017 (3 dernières années) pour chaque classe homogène de risques définie ci-dessus. En effet, les calculs des taux de passages en défaut ces trois années ont été calibrés sur base des paramètres ci-dessous :

	Retail	Grandes Eses	TPE PME
Scénario 1 « Encours »	Effectif	Encours	Encours
Scénario 2 « Mixte »	Effectif	Encours	Effectif

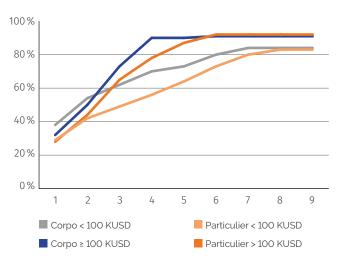
Les probabilités à maturité, utilisées pour les actifs classés en Bucket 2 et 3, sont déterminées grâce aux « matrices de transition » des PD à 12 mois. Ces matrices de transition font ressortir l'ensemble de possibilités des transitions d'une classe vers une autre tout au long de la durée résiduelle d'un contrat ou actif. C'est la multiplication des possibilités de chemins vers le défaut à un horizon bien défini.

Perte en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut, LGD en sigle, est également déterminée par catégories homogènes de risques (nature de la contrepartie et hauteur des encours) et en tenant compte des courbes de récupérations construites sur base d'un historique des recouvrements d'une profondeur de 10 ans.

Ces courbes permettent de déterminer les taux moyens de perte observés par âge (ancienneté) sur le portefeuille à partir du passage en défaut.

COURBES DE RÉCUPÉRATION



Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut (EAD, en sigle) représente l'ensemble d'engagements bilan et hors bilan d'une contrepartie qui reflète le risque (réel) économique sur cette contrepartie pouvant basculer au bilan

$$EAD_t = (ExpoBilan + CCF \times ExpoHorsBilan)$$

CCF étant le coefficient de conversion

La Banque a retenu comme hypothèse un CCF de 100% pour la partie non utilisée des crédits de caisse et de 50% pour les engagements par signature.

Forward Looking

Conformément au paragraphe 5.5.17 de la norme IFRS 9, la Banque prend en compte l'effet des évolutions prévisibles de la conjoncture économique future sur les probabilités de défaut sur les 12 prochains mois. Il s'agit des prévisions de principaux agrégats (indicateurs) de l'économie ayant un effet non négligeable sur l'occurrence du défaut, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Compte tenu du profil de l'économie congolaise et du portefeuille de la Banque, les indicateurs macroéconomiques ci-après ont été retenus pour l'exercice : le cours de change USD/CDF, le taux directeur de la Banque Centrale, le cours des matières premières et le taux d'inflation.

Une régression linéaire entre les probabilités de défaut observées pour chaque CHR et l'évolution de ces indicateurs macro-économiques sur la période 2015 à 2017 (voir données trimestrielles Bloomberg) a permis de définir des fonctions de causalité avec un coefficient de détermination (capacité prédictive du modèle) de plus de 94%. Ces fonctions ont été utilisées pour prendre en compte l'effet sur les probabilités de défaut à 12 mois des évolutions éventuelles de conjoncture économique en tenant compte des scénarii ci-dessous :

Scénario	Stable	Favorable	Défavorable
Pondération	50%	10%	40%

- « stable » : ce scénario simule une variation définie, pour chaque variable macroéconomique sélectionnée, comme la médiane des mouvements observés sur l'historique de calibrage;
- « favorable » : ce scénario simule une variation, pour chaque variable macroéconomique sélectionnée, définie comme le plus favorable des mouvements observés sur l'historique de calibrage;

 « défavorable » : ce scénario simule une variation, pour chaque variable macroéconomique sélectionnée, définie comme le plus défavorable des mouvements observés sur l'historique de calibrage.

L'impact au 31 décembre 2019 de la composante Forward looking sur le Bucket 1 et 2 est de l'ordre de 24,7% de hausse des provisions :

Encours	ECL avant FL	ECL avec FL
539 684 276	7 287 997	9 088 020
Impact		24,7%

L'intégration du Forward Looking entraine une hausse des provisions à hauteur de 24,7%.

Perte attendue sur un actif (ECL)

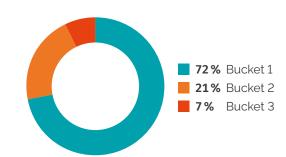
La perte de crédit attendue ou « Expected Credit Loss » (ECL, en sigle) représente la valeur actuelle de la perte attendue sur un horizon de 12 mois (pour le Bucket 1) ou sur la durée de vie résiduelle d'un actif. Elle est donc déterminée sur la base de la formule générale ci-dessous :

$$ECL = \sum_{i=1}^{n} \frac{1}{(1+r)^{i}} \times (p_{i} - p_{i-1}) \times LGD_{i} \times EAD_{i}$$

Il sied de souligner que pour les actifs non-performants (Bucket 3) et significatifs (> ou = à KUSD 100 ou son équivalent), la Banque a déterminé la perte attendue sur base d'une approche individuelle consistant à estimer la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus sur durée résiduelle de l'actif.

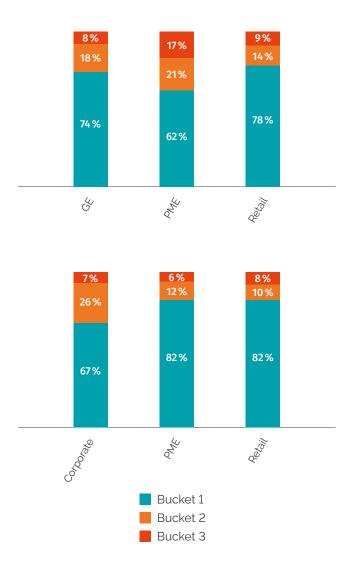
Évaluation des provisions IFRS9 au 31/12/2019

Répartition des encours par Bucket



Au 31/12/2019, l'essentiel du bilan se retrouve en Bucket 1 (72%), tandis que 21% des encours sont en Bucket 2 et 7% en défaut.

Évolution de la répartition des encours par Bucket



Une analyse du portefeuille crédit de la BCDC selon la classification BCC révèle une dégradation du portefeuille GE et une amélioration des portefeuilles des classes Retail et PME:

- ▶ En effet, pour le GE la proportion de la classe saine a baissé de 7%, alors que la part du bucket 2 a augmenté de 8%.
- La proportion de B1 atteint 82% pour les classes PME et Retail.

1.5 Provisions - passifs non financiers

Une provision, autre que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif et que la sortie probable des ressources prévue dépasse une année.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. Mais un passif éventuel sera impérativement mentionné en annexe lorsque l'obligation est significative.

Le traitement IFRS adopté par la BCDC se présente comme suit :

- ▶ Provision pour risques bancaires : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision collective selon la norme IFRS 9.
- Provisions pour litiges: Elle comprend les divers risques judiciaires et autres. Elle est maintenue en IFRS, à l'exception de la provision forfaitaire pour litiges judiciaires faibles qui a été annulée en IFRS.
- Provision pour engagements : Elle est constituée pour faire face aux engagements d'avals et de cautions et devra être maintenue en IFRS.

Provisions réglementées :

- Plus-value sur ventes d'immeubles: dans le cadre de son plan de restructuration et après l'accord de la Banque Centrale de Congo, la BCDC a enregistré la plus-value réalisée sur cessions de ses immeubles dans un compte de provision générale en devises afin de renforcer ses fonds propres, les protéger contre l'érosion monétaire et améliorer ses ratios prudentiels. Cette provision est annulée en IFRS.
- Provision pour reconstitution de capital: en vue de préserver le capital des banques contre l'érosion monétaire, tout en respectant le principe comptable de fixité du capital, la Banque Centrale a institué en 2003, la provision pour reconstitution du capital. Cette provision représente la différence négative entre la contrevaleur en monnaie nationale du capital social exprimée en devises au taux d'ouverture et celle au taux de clôture de la période, après prise

en compte de la plus-value de la réévaluation des immobilisations dégagée durant l'exercice. Cette provision est annulée en IFRS.

Provision générale pour pension / Provision pour risque à court terme : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision calculée selon un modèle actuariel conformément à la norme IAS 19.

IAS 19 « AVANTAGES DU PERSONNEL »

Champ d'application

IAS 19 s'applique à la comptabilisation de tous les avantages du personnel, sauf ceux auxquels s'applique IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

DÉFINITIONS

Les **avantages du personnel** désignent toutes formes de contrepartie donnée par une entité au titre des services rendus par son personnel.

Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures.

Les **régimes** à **prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les autres avantages à long terme désignent les avantages (autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail) qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les **indemnités de fin de contrat de travail** sont des avantages du personnel payables à la suite de :

- la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite;ou
- la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les **avantages acquis** sont les avantages qui ne sont pas conditionnés par l'existence de périodes de service futures

La valeur actuelle de l'obligation au titre de prestations définies désigne la valeur actuelle, avant déduction des actifs du régime, des paiements futurs attendus qui sont nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services rendus au cours de la période en cours et des périodes antérieures.

Le coût des services rendus au cours de la période désigne l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus au cours de la période. Le **coût financier** désigne l'accroissement, au cours d'une période, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations d'une période.

Les actifs du régime comprennent :

- des actifs détenus par un fonds d'avantages du personnel à long terme:
- des contrats d'assurance qualifiés.

Les **écarts actuariels** incluent :

- les ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit);
- les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Le coût des services passés

désigne l'accroissement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours de périodes antérieures, résultant de l'introduction d'un nouveau régime d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme ou de changements apportés au cours de la période à un tel régime. Le coût des services passés peut être positif (si de nouveaux avantages existants améliorés) ou négatif (si des avantages existants sont réduits).

Les avantages du personnel comprennent :

- les avantages du personnel à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes (payables dans les 12 mois suivant la fin de la période) ainsi que les avantages non monétaires (comme l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) dont bénéficient les membres du personnel en activité;
- les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi;
- les autres avantages à long terme, notamment les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques, les jubilés et autres avantages liés à l'ancienneté, les indemnités pour invalidité de longue durée et, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la fin de la période, l'intéressement, les primes et les rémunérations différées:
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages du personnel à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services à une entité au titre d'une période, l'entité doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à lui payer en contrepartie :

- au passif (charge à payer), après déduction du montant déjà payé. Si le montant déjà payé excède la valeur non actualisée des prestations, l'entité doit comptabiliser l'excédent à l'actif (charge payée d'avance) dans la mesure où le paiement d'avance conduira, par exemple, à une réduction des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie;
- en charges, à moins qu'une autre norme n'impose ou n'autorise l'incorporation des avantages dans le coût d'un actif (voir, par exemple, IAS 2 « Stocks » et IAS 16 « Immobilisations corporelles »).

Une entité doit comptabiliser le coût attendu des paiements à effectuer au titre de l'intéressement et des primes si et seulement si :

- ▶ l'entité a une obligation actuelle, juridique ou implicite, d'effectuer ces paiements au titre d'événements passés;
- une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

Une obligation actuelle existe si et seulement si l'entreprise n'a pas d'autre solution réaliste que de payer.

Avantages postérieurs à l'emploi : régimes à prestations définies

Le montant comptabilisé au passif au titre de prestations définies doit être égal au total de :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisées;
- diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé;
- diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime (s'ils existent) utilisés directement pour éteindre les obligations.

Une entité doit comptabiliser en résultat, le total des montants ci-après, sauf si une autre norme impose ou permet de l'incorporer dans le coût d'un actif :

- le coût des services rendus au cours de la période;
- ▶ le coût financier;
- le rendement attendu de tous les actifs du régime et de tous les droits à remboursement;
- les écarts actuariels (sous certaines conditions);
- ▶ le coût des services passés (sous certaines conditions);
- ▶ l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

L'entité doit utiliser la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de la période et, le cas échéant, le coût des services passés.

Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entités de première catégorie. Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, il faut prendre le taux (à la clôture) des obligations d'État.

Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies, l'entité doit comptabiliser une fraction de ses écarts actuariels en produits ou en charges si les écarts actuariels cumulés non comptabilisés à la fin de la période précédente excèdent la plus grande de deux valeurs ci-dessous :

- ▶ 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture (avant déduction des actifs du régime);
- 10% de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La fraction des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent, déterminé selon le paragraphe ci-dessus, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime. Toutefois, une entité peut adopter toute méthode conduisant à comptabiliser de façon systématique tous les écarts actuariels plus rapidement, sous réserve d'appliquer la même base de comptabilisation pour les gains et les pertes actuariels et de l'appliquer de façon permanente d'une période à l'autre.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont, par exemple :

- les absences rémunérées de longue durée, telles que les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques;
- les jubilés ou autres avantages liés à l'ancienneté;
- les indemnités d'incapacité de longue durée;
- l'intéressement et les primes à payer douze mois ou plus, après la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont effectué les services correspondants;
- les rémunérations différées versées douze mois ou plus, après la fin de la période au cours de laquelle elles ont été acquises.

Habituellement, l'évaluation des autres avantages à long terme n'est pas soumise au même degré d'incertitude que celle des avantages postérieurs à l'emploi. De plus, l'introduction ou la modification des autres avantages à long terme génère rarement un coût important au titre des services passés. C'est pour ces différentes raisons que la présente norme impose une méthode simplifiée de comptabilisation des autres avantages à long terme. Cette méthode diffère sur les points suivants de celle imposée pour les avantages postérieurs à l'emploi :

 les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué; l'ensemble du coût des services passés est comptabilisé immédiatement.

Le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme doit être égal au total de :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture;
- diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime (s'ils existent) utilisés directement pour éteindre les obligations.

Indemnités de fin de contrat de travail

Une entité doit comptabiliser les indemnités de fin de contrat de travail au passif et en charges si et seulement si elle est manifestement engagée :

- à mettre fin à l>emploi d>un ou plusieurs membres du personnel avant l>âge normal de mise à la retraite;ou
- à octroyer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d>une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Une entité est manifestement engagée à mettre fin à un contrat de travail si et seulement si elle a un plan formalisé et détaillé de licenciement sans possibilité réelle de se rétracter.

1.6 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Une différence temporelle est constatée chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.7 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif.

La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

 Un contrat de location simple qui est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat (TII) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

 la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie, et la valeur d'entrée du bien (= juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

1.8 Estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers consolidés exige du management la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers consolidés pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Ainsi, c'est en particulier le cas :

- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents;
- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des justes valeurs des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers consolidés;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente »;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée:
- des hypothèses et paramètres utilisés dans la valorisation des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi dans le régime à prestations définies;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges;
- de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

1.9 IAS 8 : méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

L'objectif de cette norme est d'établir les critères de sélection et de changement de méthodes comptables, ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. Elle est destinée à renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers d'une entité ainsi que la comparabilité de ces états financiers tant dans le temps qu'avec les états financiers d'autres entités.

La présente norme doit être appliquée à la sélection et à l'application de méthodes comptables ainsi qu'à la comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs d'une période antérieure.

Dans la présente norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

- Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.
- ▶ Un changement d'estimation comptable est un ajustement de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, ou du montant de la consommation périodique d'un actif, résultant de l'évaluation de la situation actuelle des éléments d'actif et de passif et des avantages et obligations futurs attendus qui y sont associés. Les changements d'estimations comptables résultent d'informations nouvelles ou de nouveaux développements et, par conséquent, ne sont pas des corrections d'erreurs.
- Une erreur d'une période antérieure est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résulte de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables.

L'application rétrospective consiste à appliquer une nouvelle méthode comptable à des transactions, d'autres événements et conditions comme si cette méthode avait toujours été appliquée. Le retraitement rétrospectif consiste à corriger la comptabilisation, l'évaluation et la fourniture d'informations sur le montant d'éléments des états financiers comme si une erreur d'une période antérieure n'était jamais survenue.

L'application d'une disposition est impraticable lorsque l'entité ne peut pas l'appliquer après avoir déployé tous les efforts raisonnables pour y arriver. Pour une période antérieure donnée, appliquer un changement de méthodes comptables de façon rétrospective ou effectuer un retraitement rétrospectif afin de corriger une erreur est impraticable :

- (a) si les effets de l'application rétrospective ou du retraitement rétrospectif ne peuvent être déterminés;
- (b) si l'application rétrospective ou le retraitement rétrospectif impose d'énoncer des hypothèses sur ce qu'aurait été l'intention de la direction au cours de cette période; ou
- (c) si l'application rétrospective ou le retraitement rétrospectif impose de faire des estimations significatives des montants et qu'il est impossible de distinguer objectivement les informations relatives aux estimations qui : (i) révèlent des circonstances existant à la ou aux dates auxquelles ces montants doivent être comptabilisés, évalués ou présentés, et (ii) auraient été disponibles lors de l'autorisation de publication des états financiers de cette période antérieure, des autres informations.

L'application prospective d'un changement de méthode comptable et de la comptabilisation de l'effet d'un changement d'estimation comptable consiste, respectivement, à : (a) appliquer la nouvelle méthode comptable aux transactions, aux autres événements et aux situations intervenant après la date du changement de méthode; et (b) comptabiliser l'effet du changement d'estimation comptable dans les périodes considérées et futures affectées par le changement.

Correction d'erreur : traitement du complément de réévaluation

La BCDC procède à une correction d'erreur quant au traitement de la réévaluation. Cette dernière était neutralisée dans le calcul de l'impôt différé. Or l'amortissement de cette plus-value étant admis par le fisc et pris en charge par le supplément d'amortissement, cette réévaluation doit aussi être prise en compte dans le calcul de l'impôt différé.

Les impacts se présentent de la manière ci-après :

En milliers de CDF	
Réserves avant impact	149 736 828
Écart de réévaluation	24 687 006
Impact plus-value de réévaluation sur les réserves (30%)	7 406 102
Réserves après retraitement	157 142 930
Impôt différé (Passif)	24 961 259
Impact plus-value de réévaluation sur l'impôt	7 406 102
Impôt différé après retraitement	17 555 157

Correction d'erreur : provisions sur créances

La Banque procède à une correction d'erreur concernant les provisions sur créances compromises enregistrées en 2018. Lors des retraitements pour la prise en compte des provisions sur créances compromises devenues fiscalement déductibles, la Banque avait diminué par erreur lesdites provisions de CDF 20 468 millions, ce qui a occasionné une hausse des capitaux propres de CDF 14 328 millions alors que ceux-ci devaient baisser de CDF 5 084 millions. Lors de la correction, les capitaux propres ont donc été débités de CDF 19 412 millions.

Correction d'erreur : prêts hors marchés

En outre la Banque procède au retraitement pour la première année, des crédits accordés à des conditions hors marché conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

À la date d'arrêté, l'encours global de ce portefeuille (crédits hors marché) s'élève à CDF 11 001 millions représentant 1,43% du portefeuille global de crédits à cette date. Cet encours est essentiellement composé des crédits d'investissement (prêts à la construction) accordés au personnel de la Banque à un taux d'intérêt effectif inférieur à celui appliqué aux crédits octroyés aux particuliers.

Le portefeuille a été retraité selon la méthode ci-dessous :

- Reconnaissance d'une décote à l'origination du prêt hors marché représentant le différentiel entre le coût amorti estimé du prêt au départ et la valeur actualisée des flux sur base du taux de marché. Cette décote est constatée sur l'état du résultat global par le crédit du compte de provision;
- Amortissement de la provision (reprise actuarielle de provision) sur la durée du prêt en contrepartie d'un compte de produit dans l'état du résultat global. En date de versement des fonds, la provision est reprise en résultat et de nouveau dotée en produit net bancaire par un compte de décote.

Nous avons procédé au calcul des annuités des crédits par mois en utilisant la formule du taux équivalent mensuel qui donne le résultat ci-après :

En milliers de CDF		
Bilan 2018	Résultat	Bilan 2019
Provision au 31/12/2018	Impact résultat de la reprise	Provision au 31/12/2019
3 888 955	607 280	3 281 676

2. Notes relatives à la situation financière

2.1 Trésorerie (actif) et opérations interbancaires

Cette rubrique est détaillée comme suit :

En milliers de CDF	31/12/2019			30/12/2018
Établissements de crédits	Total	CDF	ME	Total
Caisse	156 745 402	32 265 785	124 479 617	105 289 577
Banque Centrale disponible	180 319 112	143 663 865	36 655 247	113 099 584
Créances sur les établissements de crédit	73 853 135	15 300 000	58 553 135	40 890 383
⊋ Total	410 917 649	191 229 650	219 687 999	259 279 544

Le poste regroupe les avoirs en caisse et les opérations de la Banque avec la Banque Centrale du Congo (BCC).

Le poste « Banque Centrale disponible » correspond au compte à vue de la Banque dans les livres de la BCC. Ce compte sert également de réserve obligatoire de la Banque à la BCC. Les avoirs à la BCC ont augmenté de 59 %. Les créances sur les établissements de crédits au 31 décembre 2019 sont constituées de quatre swaps de change conclus avec la Banque Centrale du Congo pour respectivement USD 10 000 000 (contrevaleur CDF 16,73 milliards) conclu le 27 mars 2019 pour 1 an, USD 10 000 000 (contrevaleur CDF 16,73 milliards) conclu le 6 mai 2019 pour 1 an, USD 7 500 000 (contrevaleur CDF 12,55 milliards) conclu le 20 août 2019 pour 1 an et USD 7 500 000 (contrevaleur CDF 12,55 milliards) conclu le 28 août 2019 pour 1 an.

2.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

Ce poste est détaillé comme suit :

En milliers de CDF	31/12/2019			30/12/2018
Établissements de crédits	Total	CDF	ME	Total
Correspondants à vue Nostri	472 154 386	886 570	471 267 816	199 420 443
Correspondants à terme Nostri	321 270 633	-	321 270 633	236 409 831
€ Total	793 425 019	886 570	792 538 449	435 830 274

Les prêts et créances sur les établissements de crédits sont composés essentiellement des avoirs à vue et à terme auprès des correspondants. Les comptes à vue Nostri des correspondants au 31 décembre 2019 représentent 60 % du total des prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés. Les avoirs à vue Nostri se déclinent de la manière suivante :

VENTILATION DES AVOIRS À VUE CORRESPONDANTS

En milliers de CDF	31/12/2019			30/12/2018
Établissements de crédits	Total	CDF	ME	
Citibank New York	141 685 667		141 685 667	53 054 742
Citibank Londres / N.Y.	15 527 599		15 527 599	5 752 143
Bank of China	8 113 782		8 113 782	2 434 338
Byblos Bank	6 944 183		6 944 183	6 614 004
Unicredito	9 379 575		9 379 575	3 542 545
Natixis	4 668 127		4 668 127	1 148 718
Commerzbank	272 808 153		272 808 153	43 592 453
ING Belgique	-		-	110 733
Autres	13 027 300	886 570	12 140 730	83 170 767
ᢒ Total	472 154 386	886 570	471 267 816	199 420 443

VENTILATION DES AVOIRS À TERME CORRESPONDANTS

En milliers de CDF					31/12/2019
Établissements de crédits	Montant	Date placement	Maturité initiale	Nombre de jours courus	Taux d'intérêt
Access Bank	8 364 734	25/10/2019	90	67	4,00 %
Citibank N.Y.	50 188 401	08/11/2019	86	53	1,65 %
Access Bank	8 348 004	22/11/2019	90	39	4,00 %
Access Bank	16 729 467	27/11/2019	90	34	4,00 %
Fimbank	8 364 733	02/12/2019	91	29	2,50 %
UBA RDC	8 364 733	10/12/2019	62	21	4,00 %
Citibank N.Y.	83 647 335	16/12/2019	30	15	1,75 %
Commerzbank	41 905 265	16/12/2019	88	15	1,60 %
Commerzbank	58 553 135	23/12/2019	88	8	1,62 %
Commerzbank	33 458 934	27/12/2019	90	4	1,75 %
Sofibanque / Citi N.Y.	3 345 893	30/12/2019	32	1	4,00 %
→ Total	321 270 633				

2.3 Prêts et créances sur la clientèle

Les prêts et créances sur la clientèle se détaillent comme suit :

En milliers de CDF		
Opérations avec la clientèle	31/12/2019	31/12/2018
Crédit à long terme	47 959 813	1 293 780
Crédit à moyen terme	212 700 008	77 583 184
Crédits à court terme	5 862 018	81 628 067
Découverts	274 283 897	322 522 805
Portefeuille effets commerciaux	6 018 989	7 753 974
Crédits à surveiller	172 660 638	110 201 868
Crédits non performants	47 259 811	48 499 425
🔾 Total des prêts et créances brut	766 745 174	649 483 103
Dont encours déprécié sur base collective	219 920 450	158 701 293
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	49 044 341	43 914 630
Provision collective	15 203 773	11 659 161
Provision sur créances individuellement significatives	27 299 286	25 651 155
Provision sur créances individuellement non significatives	6 541 282	6 604 314
Total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation	717 700 833	605 568 473

Les prêts et créances sur la clientèle sont composés essentiellement des crédits à court, moyen et long termes, des découverts, du portefeuille effets commerciaux, des crédits à surveiller et non performants auxquels on y retranche la valeur de la dépréciation de ces prêts et créances sur la clientèle.

La hausse de provision sur créances individuellement significatives est due aux reprises des dotations sur créances douteuses et compromises devenues fiscalement déductibles.

Nous présentons dans le tableau ci-après le montant des ECLs estimé selon IFRS 9 au 31 décembre 2019 en comparaison avec les résultats dans les comptes sociaux :

	Catégorie encours	Encours	Social	ECL
Buckets 1 et 2	Bilan + Engagements par signature	829 742 017	13 308 721	15 202 772
	Plafond non utilisé (PNU)	73 121 012	-	15 203 773
Bucket 3	Sup. 100 KUSD	43 033 815	32 249 039	27 299 286
	Inf. 100 KUSD	12 738 932	6 616 807	6 541 282
Somme		958 635 776	52 174 567	49 044 341

Le montant de l'ECL au31 décembre 2019 s'estime à KCDF 49 044 341, soit MUSD 29 et se répartit comme suit :

▶ **Bucket 1**: 10 481 548 milliers de CDF

▶ **Bucket 2**: 4 722 225 milliers de CDF

▶ Bucket 3:33 840 568 milliers de CDF

Nous observons un écart de MCDF 3 130 entre les provisions sociales et IFRS. Ce gain en IFRS est principalement concentré sur les encours supérieurs à KUSD 100 du Bucket 3.

En 2019, on note une augmentation de 18% en comparaison avec l'année 2018 et le montant des prêts et créances (nettes) à la clientèle a augmenté de 15%.

L'encours brut des crédits à décaissement se détaille comme suit par marchés et par devises :

Crédits à la clientèle	par marchés								
En milliers de CDF				31/12/	′2019				31/12/2018
	Total	Pub	lic			Privé			
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	PME	Ménages & particuliers	ISBLM		
Crédits à long terme	47 959 813	-	13 432 129	9 131 234	9 785 850	11 981 905	-	3 628 695	1 293 780
Créd. à moyen terme	212 700 008	22 282 542	11 639 963	96 732 080	10 039 060	60 662 636	772 743	10 570 984	77583 184
Crédits à court terme	5 862 018	-	-	95 641	14 180	4 787 756	-	964 441	81 628 067
Découverts	274 283 897	8 060 489	34 104 989	194 816 371	22 095 783	11 091 554	3 338 896	775 815	322 522 805
Portefeuille effets commerciaux	6 018 989	-	2 927 657	2 503 738	229 566	-	-	358 028	7 753 974
Crédits en souffrance	219 920 449	19 173 305	17 956 212	99 657 698	12 849 506	62 764 839	1 890 669	5 628 220	158 701 293
→ Total	766 745 174	49 516 336	80 060 951	402 936 761	55 013 946	156 205 780	6 002 307	21 385 603	649 483 103

Crédits à la clientèle par devises				
En milliers de CDF		31/12/2019		31/12/2018
	Total	CDF	Devises étrangères	
Crédit à long terme	47 959 813	4 034 263	43 925 550	1 293 780
Crédit à moyen terme	212 700 008	19 415 053	193 284 955	77 583 184
Crédits à court terme	5 862 018	2 096 780	3 765 238	81 628 067
Découverts	274 283 897	8 696 847	265 587 050	322 522 805
Portefeuille effets commerciaux	6 018 989	-	6 018 989	7 753 974
Crédits en souffrance	219 920 449	23 811 829	196 108 620	158 701 293
⊋ Total	766 745 174	58 054 772	708 690 402	649 483 103

2.4 Impôt exigible et différé

Les actifs d'impôts courants et différés :

En milliers de CDF	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	8 402 419	5 431 915
Impôts différés	19 917 566	19 003 194
Total actifs d'impôts courants et différés	28 319 985	24 435 109

Les passifs d'impôts courants et différés :

En milliers de CDF	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	11 907 785	9 246 129
Impôts différés	17 555 157	15 842 709
Total passifs d'impôts courants et différés	29 462 942	25 088 838

2.5 Comptes de régularisation et autres actifs

Ce poste se détaille comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Débiteurs divers	18 441 740	11 586 472
État débiteur	-	-
Avances au personnel (a)	3 948 309	4 087 818
Garanties et cautionnement (b)	513 026	497 922
Autres débiteurs divers (c)	13 980 405	7 000 732
Comptes de régularisation	16 494 937	13 386 284
Produits à recevoir (d)	9 521 928	7 392 569
Charges constatées d'avance (e)	4 080 855	3 757 879
Comptes de régularisation divers (f)	2 892 154	2 235 836
→ Total	34 936 677	24 972 756

Les comptes de régularisation et autres actifs sont en augmentation de 40%.

- (a) Le poste« avances au personnel » est constitué principalement d'avances sur rentes sous le régime de package unique d'une valeur de CDF 3,4 milliards payées au personnel devant partir à la retraite dans les 3 prochaines années.
- (b) Les garanties et cautionnement sont des montants stockés chez les bailleurs lorsque la Banque est locataire.
- (c) Cette rubrique au 31 décembre 2019 est constituée d'un suspens relatif à la comptabilisation d'une écriture de couverture du risque de change sur les futurs dividendes à payer pour CDF 6 692 millions, d'acomptes fournisseurs pour CDF 1 253 millions, chèques et effets à recouvrer pour CDF 1 497 millions, les créances sur les activités Western Union pour CDF 2 350 millions, ainsi que des valeurs à recevoir sur les litiges et autres pour CDF 2 140 millions.
- (d) Les produits à recevoir au 31 décembre 2019 sont constitués principalement des agios mensuels et commissions à recevoir pour CDF 8 870 millions.
- (e) Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2019 comprennent essentiellement les rémunérations anticipées des comptes à terme pour CDF 1 300 millions, les quotes-parts des primes d'assurance payées d'avance pour CDF 1 700 millions, ainsi que charges sociales et divers autres frais payés d'avance pour CDF 1 081 millions.
- (f) Les comptes de régularisation divers comprennent les écritures à régulariser, comptes de transit et les existences économat.

2.6 Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La norme IFRS 16-Contrats de Location a été émise le 13 janvier 2016 par l'IASB et est d'application depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme propose un modèle complet relatif à l'identification des contrats de location et à leur traitement dans les états financiers tant pour les preneurs que pour les bailleurs. Dès sa date d'entrée en vigueur, cette norme a remplacé les normes et interprétations suivantes :

- ▶ IAS 17 Contrats de location:
- ▶ IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location:
- ▶ SIC-15 Avantages dans les contrats de location simple;
- ▶ SIC-27 Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location.

IFRS 16 a sensiblement modifié la manière de la Banque de comptabiliser les contrats de location, qui étaient auparavant classés comme des contrats de location simple selon IAS 17 et par conséquent, l'exigence était juste de présenter les informations sur les paiements futurs et les principalement dispositions des contrats dans les notes annexes.

L'impact principal de la norme IFRS 16 concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, visant à comptabiliser un droit d'utilisation pour l'actif loué, amorti linéairement sur la durée exécutoire du contrat, et au passif la comptabilisation d'une dette locative relative aux paiements futurs des loyers pendant la durée du contrat.

La norme supprime également toute distinction entre location simple et location financement.

IDENTIFICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION

IFRS 16 applique un modèle de contrôle à l'identification des contrats de location, en opérant une distinction entre les contrats de location et les contrats de service selon l'utilisation d'un bien déterminé, contrôlée ou non par le preneur.

On considère que le contrôle existe si le preneur a le droit de :

- jouir de la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé;
- ▶ décider de l'utilisation du bien.

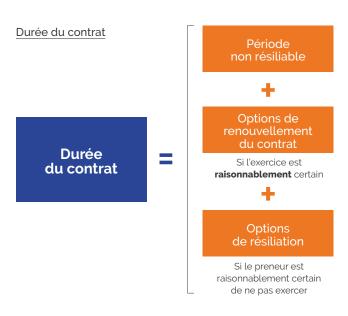
La norme fournit des indications détaillées pour déterminer si ces conditions sont remplies, y compris les situations où le fournisseur détient un droit de substitution substantiel

Avec la première application d'IFRS 16, la BCDC a procédé à un retraitement des contrats de location de la Banque et a choisi l'option de présenter les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives dans le corps du bilan consolidé et au compte de résultat net.

DURÉE

Selon la norme IFRS 16, la durée du contrat est réputée être la durée exécutoire du contrat (période pendant laquelle le contrat ne peut être résilié), additionnée par les options de renouvellement dont le caractère de renouvellement est raisonnablement certain (l'exercice du renouvellement est raisonnablement certain).

La Banque Commerciale Du Congo a fait le choix de retenir la durée exécutoire ainsi que l'option de renouvellement – période pendant laquelle le contrat est exécutoire selon le modèle suivant :



Notion d'exécutoire « enforceable »

- Pour évaluer la période non résiliable d'un contrat, une entité doit déterminer la durée pendant laquelle celui-ci est exécutoire:
- · Un contrat de location n'est plus exécutoire si :

DU CÔTÉ DU PRENEUR

Le preneur peut résilier le contrat sans la permission de l'autre partie (bailleur) en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable



DU CÔTÉ DU BAILLEUR

Le bailleur peut résilier le contrat sans la permission de l'autre partie (preneur) en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable

EXEMPTIONS

La norme IFRS 16 prévoit des exemptions pour la comptabilisation du droit d'utilisation et de la dette locative. En effet, un contrat de location n'est pas éligible à la norme IFRS 16 si les deux conditions suivantes sont réalisées :

- Les contrats de location ayant une durée inférieure à 12 mois.
- ▶ Les contrats de location ayant une faible valeur : La norme elle-même ne définit pas de seuil strict sur les contrats de location portant sur un actif de faible valeur. Toutefois, les bases de conclusion indiquent que, lors des discussions en 2015, il s'agissait pour l'IASB des actifs d'une valeur individuelle à neuf de l'ordre de USD 5 000.

La Banque Commerciale Du Congo a fait le choix d'appliquer les exemptions de comptabilisation des contrats de location selon la norme IFRS 16.

TAUX D'ACTUALISATION

À la date de début, le preneur doit évaluer l'obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. La valeur actualisée des paiements des loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

La BCDC a décidé d'actualiser le paiement des loyers futurs moyennant le Taux Marginal d'Emprunt, TME. Le TME utilisé correspond à la moyenne de 3 dernières années du financement sur le marché interbancaire. Ce qui nous conduit à 3,47%.

COMPTABILISATION

En appliquant IFRS 16 aux contrats de location, la Banque comptabilise :

- les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives dans le bilan consolidé, évalués initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs;
- la dotation aux amortissements pour les actifs au titre de droits d'utilisation et les intérêts sur les obligations locatives dans le compte consolidé du résultat net;

Selon IFRS 16, les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément à IAS 36 Dépréciation d'actifs. Cette exigence remplace l'exigence antérieure de comptabiliser une provision pour les contrats de location déficitaires.

Les actifs au titre de droits d'utilisation qui sont classés dans les actifs courants comprennent les actifs au titre de droits d'utilisation qui sont visés par les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins.

Les actifs au titre de droits d'utilisation qui sont visés par un contrat de location initial ayant une durée de plus de 12 mois sont classés dans les actifs non courants.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant de l'ajustement pour chaque poste des états financiers affecté par l'application d'IFRS 16 pour l'exercice 2019.

À l'actif:

Droit d'utilisation - actifs immobiliers	2 265 994
Amortissement droit d'utilisation des actifs immobiliers	(419 113)
Droit d'utilisation - autres actifs corporels	214 460
Amortissement droit d'utilisation - autres actifs corporels	(43 156)
	2 018 185

Au passif:

Dette sur droit d'utilisation non courante	1 599 952
First application IFRS16	2 044 162
Amortissement	(444 210)
Dette sur droit d'utilisation courante	436 292

Au compte de résultat net :

Locations immobilières et charges locatives	(457 620)
Locations mobilières et charges locatives	(46 947)
Charges financières sur droit d'utilisation	60 357
Dotation amortissement droit d'utilisation d'actifs incorporels	462 269
	18 059

MÉTHODE DE TRANSITION

Pour une première application l'IASB prévoit deux méthodes de transition :

- Méthode rétrospective complète qui consiste à appliquer la nouvelle norme à l'ensemble des comptes des périodes comparatives comme si la norme avait toujours été appliquée en application de la norme IAS 8.
- Méthode rétrospective modifiée qui prévoit elle-même deux options :
 - Rétrospective simplifiée: consiste à reconstituer le droit d'utilisation comme si la norme IFRS 16 avait toujours été appliquée et évaluer la dette des loyers à la somme actualisée des loyers restants à verser.
 - Rétrospective cumulée : consiste à évaluer le droit d'utilisation et la dette des loyers à la somme actualisée des loyers restant à verser à partir du 1^{er} janvier 2019.

La méthode retenue par la Banque Commerciale Du Congo pour la transition vers la norme IFRS 16 est la méthode rétrospective cumulée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition à savoir le 1^{er} janvier 2019. Les droits d'utilisation et de la dette locative sont calculés à partir du 1^{er} janvier 2019 et la méthode retenue n'engendre aucun impact sur les capitaux propres.

2.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont constitués principalement de biens immobiliers mis en location par la Banque et se détaillent comme suit :

En milliers de CDF						
		2019		2018		
Immeubles de placement	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2018
Terrains	19 029 449	-	19 029 449	19 029 449	-	19 029 449
Constructions	26 928 604	(6 987 479)	19 941 125	26 415 509	(7 117 011)	19 298 498
Autres immobilisations	868 407	(629 766)	238 641	843 321	(541 608)	301 713
→ Total	46 826 460	(7 617 245)	39 209 215	46 288 279	(7 658 619)	38 629 660

2.8 Immobilisations corporelles et incorporelles

Ce poste se présente comme suit :

En milliers de CDF								
		2019			2018			
	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2018		
Terrains et immeubles	71 659 772	(6 606 766)	65 053 006	72 794 847	(7 331 092)	65 463 755		
Mobilier et matériel de bureau, matériel informatique	48 495 797	(28 910 264)	19 585 533	37 838 278	(25 666 154)	12 172 124		
Autres immobilisations	3 438 108	(2 492 837)	945 271	2 567 697	(1 331 674)	1 236 023		
Immobilisations en cours	80 126	-	80 126	744 366	-	744 366		
Avance et acomptes sur immobilisations	3 794 698	-	3 794 698	4 678 329	-	4 678 329		
◆ Total Immobilisations corporelles	127 468 501	(38 009 867)	89 458 634	118 623 517	(34 328 920)	84 294 597		
Logiciels informatiques et licences	6 534 000	(4 660 531)	1 873 469	5 668 032	(4 168 582)	1 499 450		
Autres immobilisation incorporelles	-	-	-	-	-	-		
Total Immobilisations incorporelles	6 534 000	(4 660 531)	1 873 469	5 668 032	(4 168 582)	1 499 450		

2.9 Dettes envers la Banque Centrale et autres établissements de crédit

Cette rubrique au 31 décembre 2019 est constituée des dettes envers la Banque Centrale et correspondants à vue pour CDF 26 374 millions, et des dettes envers les autres établissements de crédits à hauteur de CDF 67 567 millions.

Le poste « Banques centrales et Trésor public » se détaille comme suit :

En milliers de CDF							
Établissements de crédits							
		31/12/2019		31/12/2018			
	Total	Banque Centrale du Congo	Banques et autres inst. fin.				
Banques centrales, services publiques, services de chèques postaux	1 133 719	-	1 133 719	15 542 215			
Correspondants à vue Lori	25 240 776	258 002	24 982 774	4 215 259			
ᢒ Total	26 374 495	258 002	26 116 493	19 757 474			

On note une augmentation de 33% des avoirs à vue des correspondants dans les livres de la Banque.

Les dettes envers les établissements de crédit se présentent comme suit :

En milliers de CDF				
Établissements de crédits				
		31/12/2019		31/12/2018
	Total	Banque Centrale du Congo	Banques et autres inst. fin.	
Emprunts à terme	67 567 500	57 567 500	10 000 000	40 755 000
Correspondants à vue Nostri en découvert	-	-		-
→ Total	67 567 500	57 567 500	10 000 000	40 755 000

Les dettes à terme envers les établissements de crédits et assimilés sont en augmentation de 66 % et sont essentiellement composées de la contrepartie des SWAP en 2019.

2.10 Comptes à vue et dépôts de la clientèle

Le tableau suivant détaille les dépôts de la clientèle au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue créditeurs	1 085 847 550	757 583 092
Comptes d'épargne	87 086 862	83 457 285
Comptes à terme	447 329 790	229 099 818
Autres dettes envers la clientèle	19 643 400	23 027 281
→ Total	1 639 907 602	1 093 167 476

Le poste « Comptes à vue créditeurs » représente 66 % des comptes à vue et dépôts de la clientèle et les comptes à terme 27 % des dépôts à la clientèle.

Les dépôts de la clientèle par marchés se présentent comme suit :

En milliers de CDF	=								
				31/12/2	2019				31/12/2018
	Total	Pub	lic			Privé		Total	
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	PME	Ménages & particuliers	ISBLM		
Comptes à vue créditeurs	1 085 847 550	36 830 369	81 758 656	618 942 878	45 925 260	201 434 163	66 374 863	34 581 361	757 583 092
Comptes d'épargne	87 086 862	37 409	52 484	16 876	2 733 229	82 729 003	186 038	1 331 823	83 457 285
Comptes à terme	447 329 790	352 992	74 385 572	213 869 978	13 785 294	139 788 294	1 547 749	3 599 911	229 099 818
Autres dettes envers la clientèle	19 643 400	-	-	9 801 530	-	9 841 870	-	-	23 027 281
→ Total	1 639 907 602	37 220 769	156 196 711	842 631 263	62 443 783	433 793 331	68 108 650	39 513 095	1 093 167 476

Les dépôts de la clientèle par devises se présentent comme suit :

En milliers de CDF				
		31/12/2018		
	Total	CDF	Devises étrangères	Total
Comptes à vue créditeurs	1 085 847 550	161 614 152	924 233 398	757 583 092
Comptes d'épargne	87 086 862	2 280 507	84 806 355	83 457 285
Comptes à terme	447 329 790	347 590	446 982 200	229 099 818
Autres dettes envers la clientèle	19 643 400	3 138 019	16 505 381	23 027 281
ᢒ Total	1 639 907 602	167 380 268	1 472 527 334	1 093 167 476

2.11 Comptes de régularisation et autres passifs

Ce poste est détaillé comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Créditeurs divers	57 705 026	34 833 951
État créditeur (a)	5 180 116	5 955 718
Autres créditeurs divers (b)	50 872 169	27 314 072
Garantie et cautionnement (c)	1 652 741	1 564 161
Comptes de régularisation	58 122 210	41 462 271
Charges à payer (d)	18 196 750	15 373 335
Produits constatés d'avance	863 116	712 883
Comptes de régularis. divers (e)	39 062 344	25 376 053
→ Total	115 827 236	76 296 222

- (a) La rubrique « État créditeur » est constituée d'impôts (hors provision d'impôt sur le bénéfice) et taxes collectées, impôt sur le revenu locatif, opérations en transit pour compte des régies financières, redevances de change à payer.
- (b) Les autres créditeurs divers au 31 décembre 2019 comprennent :

En millions de CDF	
Provision pour frais OCC/BIVAC	30 108
Dividendes à payer aux actionnaires	2 752
Chèques et effets à l'encaissement	1 288
Valeurs à payer à la CNSS	929
Enveloppe reçue de l'État Congolais pour le paiement des militaires retraités en 2003	3 280
Autres valeurs à payer au guichet unique et des provisions diverses (dont CDF 6 692 millions représentant un suspens relatif à la comptabilisation d'une écriture de couverture du risque de change sur les futurs dividendes à payer)	11 873
⊋ Total	50 230

- (c) Les garanties et cautionnements sont des montants stockés pour le compte des locataires de la Banque.
- (d) Les charges à payer au 31 décembre 2019 sont principalement constituées de la provision pour frais de contrôle Banque Centrale du Congo pour CDF 8,7 milliards, pour gratification et autres avantages dus au personnel pour CDF 4,3 milliards, les provisions pour diverses factures relatives aux travaux de nettoyage, louage de personnel, audit, assistance technique et publicité pour CDF 1,6 milliard, les intérêts à payer sur les comptes de la clientèle rémunérés pour CDF 656 millions.
- (e) Les comptes de régularisation divers au 31 décembre 2019 sont constitués essentiellement des montants de cantonnement effectués par la Banque à la suite des décisions des saisies arrêts prononcées contre ses clients CDF 15 225 millions, provision pour rente CDF 13 675 millions et d'impayés sur différents services rendus aux clients CDF 8 700 millions.

2.12 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges durant l'exercice se présentent comme suit :

En milliers de CDF					
	Solde au 31/12/2018	Dotations	Reprises (utilisations)	Impact OCI	Solde au 31/12/2019
Provision pour engagements sociaux	32 830 042	4 381 950	(2 021 850)	(253 747)	34 936 395
Provision pour litiges	9 938 208	645 067	(780 848)	-	9 802 427
€) Total	42 768 250	5 027 017	(2 802 698)	(253 747)	44 738 822

On note une augmentation des provisions pour risques et charges en 2019 de 5%.

La « provision pour engagements sociaux » comprend la provision sur engagements postérieurs à l'emploi (pension et indemnité fin carrière), engagements à Long Terme (prime d'ancienneté) et engagements à Court Terme (congé) (voir Note relative au personnel IAS 19).

La « provision pour litiges » comprend la provision générale pour divers risques judiciaires et autres et se détaille comme suit :

En milliers de CDF					
	Stock 2018	Actualisation	Dotation	Reprise	Stock 2019
Litiges judiciaires	7 088 594	161 790	418 236	780 848	6 887 772
Autres litiges	2 849 614	65 041	-	-	2 914 655
→ Total	9 938 208	226 831	418 236	780 848	9 802 427

Elle est enregistrée lorsque des pertes liées à ces litiges deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable selon IAS 37.

IAS 37 s'applique à la comptabilisation des provisions, des passifs éventuels et des actifs éventuels de toutes les entités, excepté :

 ceux résultant de contrats non (entièrement) exécutés, sauf dans le cas où il s'agit d'un contrat déficitaire; • ceux couverts par une autre norme.

IAS 37 ne s'applique pas aux instruments financiers (y compris les garanties) entrant dans le champ d'application d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Une **provision** est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain.

Un **passif** est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont le règlement devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Un fait générateur d'obligation est un événement qui crée une obligation juridique ou implicite qui ne laisse pas à l'entité d'autre solution réaliste que d'éteindre cette obligation.

Un **passif éventuel** est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité;
- 2. une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives

- d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation;
- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

3. Notes relatives au résultat global

3.1 Intérêts et assimilés

Le tableau suivant détaille les intérêts perçus et les intérêts versés par la Banque :

En milliers de CDF							
		31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Intérêts et produits assimilés	89 001 460	-	89 001 460	67 059 384	-	67 059 384	
Sur les établissements de crédit	13 255 094	-	13 255 094	4 790 100	-	4 790 100	
Sur la clientèle	74 856 469	-	74 856 469	61 395 896	-	61 395 896	
Impact de désactualisation	889 896	-	889 896	873 388	-	873 388	
	89 001 460		89 001 460	67 059 384		67 059 384	
Intérêts et charges assimilés	-	(22 330 123)	(22 330 123)	-	(13709 108)	(13709 108)	
Sur les établissements de crédit	-	(991 055)	(991 055)	-	(715 528)	(715 528)	
Sur la clientèle	-	(21 278 711)	(21 278 711)	-	(12 993 580)	(12 993 580)	
Sur dettes représentées par des titres	-	(60 357)	(60 357)	-	-	-	
Sur autres passifs	-	-	-	-	-	-	
		(22 330 123)	(22 330 123)		(13 709 108)	(13 709 108)	
Produits nets des intérêts	-	-	66 671 337	-	-	53 350 276	

Le tableau reprend l'ensemble des produits et charges financières perçues ou dues selon le cas à différents tiers intervenant dans le financement de l'entreprise excepté la rémunération des capitaux propres et à celle des services bancaires.

On constate un accroissement des produits nets des intérêts de 24%, qui s'explique principalement par l'augmentation des intérêts et produits assimilés sur la clientèle de 23%.

3.2 Commissions perçues et versées

Ce poste se présente comme suit :

En milliers de CDF							
	\$	31/12/2019		31/12/2018			
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Commissions (produits)	112 665 584		112 665 584	93 980 432		93 980 432	
Commissions sur opérations de change, commissions et profits	-	-	-	-	-	-	
Commissions sur crédit	9 777 886	-	9 777 886	3345 274	-	3345 274	
Commissions et profits sur opérations de change	37 822 637	-	37 822 637	28 620 341	-	28 620 341	
Commissions sur opérations hors bilan	4 305 726	-	4 305 726	4 021 365	-	4 021 365	
Commissions sur prestations de services	41 364 953	-	41 364 953	37 809 089	-	37 809 089	
Autres commissions	19 394 382	-	19 394 382	20 184 363	-	20 184 363	
Commissions (charges)							
Sur moyens de paiement	-	-	-	-	-	-	
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-	
Sur autres prestations de services	-	-	-	-	-	-	
Produits nets de commissions	112 665 584		112 665 584	93 980 432		93 980 432	

Les produits et charges de commissions sur prestations de services sont enregistrés au résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ces prestations sont notamment l'octroi de crédits, les opérations de change, les ventes de devises, les garanties et cautionnements.

Les autres commissions sont constituées des commissions telles que les commissions sur les billets étrangers, la rémunération pour les opérations paie des fonctionnaires et la refacturation des charges d'exploitation.

Les produits nets de commissions ont accru de 11%. En 2019, les commissions et profits sur opérations de change représentent 35% des produits nets de commissions. Les commissions sur prestations de services représentent 38%.

3.3 Produits et charges des autres activités bancaires

Ce poste se présente comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des titres de placement	169 291	413 548
Autres produits bancaires	743845	1 004 828
Total produits des autres activités	913136	1 418 376
Charges sur opérations de change	(10 982 014)	(5 049 610)
Diverses charges des autres activités bancaires	(10 419 097)	(7 442 982)
Total charges des autres activités	(21 401 111)	(12 492 592)

Les autres produits bancaires se composent essentiellement des frais de location des boites aux lettres à hauteur de CDF 110 millions, frais de location coffres forts à hauteur de CDF 101 millions, et résultat de change SCI à hauteur de CDF 348 millions.

On constate d'une part une baisse des produits des autres activités bancaires de 26% et d'autre part une augmentation des charges des autres activités bancaires de 71%. En 2019, la rubrique « Diverses charges des autres activités bancaires » se compose des frais décomptés par la BCC (CDF 8 845 millions) et des autres charges (CDF 1 574 millions) qui se détaillent comme suit :

En milliers de CDF		
Autres charges	31/12/2019	31/12/2018
Coût licences	21 060	19 517
Frais compensation Interbank	115 411	145 332
Frais Correspondants sur transferts	311 203	649 432
Frais Correspondants étrangers	607 464	559 284
Frais de Correspondants sur crédits documentaires	164 721	57 353
Paiement redevance de change	352	559
Paiement Redevance suivi de change	262 094	210 690
Cout Exploitation télé-compensation	91 466	-
Redevance de change sur crédits documentaires	-	74 140
→ Total	1 573 771	1 716 307

(b) Les charges sociales en 2019 comprennent principalement :

En millions de CDF	
Part patronale des cotisations sociales (CNSS, INPP, ONE)	4 170
Subvention pension extra légale	637
Bourses et frais d'études	1 699
Frais funéraires et soins de santé	3 596
Autres avantages en nature (colis, cadeaux etc)	1 958
♦ Total	12 060

3.4 Charges de personnel

Les rémunérations versées comprennent l'ensemble des avantages acquis par le personnel de la Banque ainsi que celui de la filiale immobilière à la suite des services rendus pendant l'exercice.

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et appointements (a)	28 483 824	29 041 986
Primes et gratifications	3 097 557	3 809 270
Charges d'assurances sociales (b)	12 061 535	9 191 914
Charges de formation	455 145	631 386
Autres charges de personnel	551 408	147 893
⊋ Total	44 649 469	42 822 449

Les charges du personnel représentent l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entreprise, qu'il s'agisse d'appointements et salaires, de commissions, de congés payés, de primes, de gratifications, d'indemnités de logement ou d'indemnités diverses. Ce poste enregistre aussi les charges sociales payées par l'entreprise au titre des salaires, ainsi que les avantages en nature.

(a) Les salaires en 2019 comprennent principalement :

En millions de CDF	
Indemnités de transport	2 077
Indemnités de logement	3 278
Indemnités vie chère	2 476
Traitements et indemnités taxables	19 543
→ Total	27 374

3.5 Charges générales d'exploitation

Ce poste se détaille comme suit

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Matières et fournitures consommés	7 494 587	6 699 128
Transports et déplacements	9 090 212	9 225 094
Autres services extérieurs consommés (a)	33 960 488	32 030 856
Assistance technique et frais d'inspection	1 231 043	1 245 785
Charges diverses d'exploitation (b)	4 598 389	4 942 166
→ Total	56 374 719	54 143 029

(a) Les autres services extérieurs en 2019 sont principalement constitués :

En millions de CDF	
Coûts de communication et abonnement	3 238
Frais missions	584
Frais de marketing	4 800
Frais de représentation	435
Loyers	1 600
Honoraires et frais et justice	4 062
Frais d'entretien et de maintenance	4 724
Frais de maintenance monétique	2 384
Frais de louage du personnel	9 415
Frais de gardiennage	2 632
→ Total	33 874

(b) Les charges diverses d'exploitation en 2019 sont constituées des dépenses d'assurances pour CDF 1 916 millions, des indemnités d'administrateurs pour CDF 1 152 millions et divers honoraires pour CDF 1 530 millions.

3.6 Produits et charges des activités non bancaires

Ce poste se présente comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2019	31/12/2018
Produits des activités non bancaires (a)	10 177 874	11 693 814
Charges des activités non bancaires (b)	(5 279 494)	(4 444 247)
→ Total net	4 898 380	7 249 567

- (a) Les produits des activités non bancaires en 2019 sont constitués des produits sur messageries financières pour CDF 3 212 millions et des revenus locatifs pour CDF 6 960 millions.
- (b) Cette rubrique en 2019 est essentiellement constituée des pertes exceptionnelles nettes : charges exceptionnelles (détournements, manquants caisse et autres) s'élevant à CDF 14 190 millions contre des produits exceptionnels (indemnité assurance et excédents caisse) de CDF 8 911 millions.

3.7 Coût du risque de crédit

Le poste « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ou abandonnées ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques et charges. (Voir Note 1 modèle de dépréciation).

L'évolution du coût du risque entre 2018 et 2019 se présente comme suit :

En milliers de CDF		
	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	46 158 921	47 440 334
- Dotation aux provisions sur créances en souffrance	16 862 903	31 019 764
- Pertes sur créances douteuses couvertes et non couvertes par des provisions	8 480 074	5 519 163
- Dotation aux provisions pour risques, pertes et charges	20 815 944	10 901 407
Reprises de provisions et récupération des créances irrécouvrables	29 180 124	33 662 266
- Reprise de provisions pour risques, pertes et charges	10 735 537	6 919 811
- Reprise de provisions sur créances douteuses de la clientèle	15 590 785	22 763 997
- Récupération sur créances amorties ou abandonnées	2 853 802	3 978 458
Ooût du risque	16 978 797	13 778 068

3.8 Charge d'impôt exigible

L'impôt exigible en 2019 se détaille par société comme suit :

En milliers de CDF										
Impôt sur les bénéfices	31/12/2019 GCEC	IFRS 9	IAS 19	IAS 16	IAS 40	IAS 38	IAS 37	IFRS 16	Prêt HM	31/12/2019 IFRS
BCDC	-12 039 852	108 347	-501 673	-242 040	-248 988	-98 850	-55 406	5 418	-182 183	-13 255 227
SCI	-223 206			11 685	24 610					-186 911
Ocnsolidé	-12 263 058	108 347	-501 673	-230 355	-224 378	-98 850	-55 406	5 418	984 502	-13 442 138

4. Note relative aux avantages au personnel (IAS 19)

La norme IAS 19 est la norme spécifique aux « Avantages du Personnel ». En d'autres termes, cette norme indique comment identifier, valoriser et comptabiliser les avantages sociaux accordés aux salariés d'une entreprise (et à ses ex-salariés le cas échéant). Le dernier amendement de la norme a été fait le 12 juin 2012. Cfr IAS 19.

La norme prévoit quatre types d'avantages accordés aux salariés au titre des services rendus. Ci-dessus un bref aperçu sur chaque type de régime ainsi que les barèmes appliqués par la BCDC pour chaque type d'engagement.

4.1 Avantage à court terme

Il s'agit des avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant chaque exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Nos calculs relatifs à cette catégorie regroupent les congés payés versés dans les 12 mois suivant l'exercice.

4.2 Avantage à long terme

Cette catégorie inclut les allocations spéciales d'ancienneté qui sont accordés aux employés par tranches d'ancienneté.

4.3 Avantages postérieurs à l'emploi

Ils désignent les avantages du personnel qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi (pensions, prestations retraites.). Ci-dessous, la liste des avantages recensés au sein de la BCDC se rattachant à cette catégorie :

4.3.1 RENTE ADVITAM / PACKAGE

Ancien régime : Rente Advitam

Rente viagère calculée sur la base de la dernière rémunération :

Rente = dernière rémunération x
$$\frac{\text{ancienneté}}{50}$$

Cette rente n'inclut pas l'IDR, les soins médicaux et frais pharmaceutiques, les frais funéraires ainsi que l'indemnité de vie chère supportés par la Banque.

En cas de décès du pensionné, sa conjointe (conjoint) reçoit les 2/3 de la rente. Si cette dernière (ce dernier) décède, ses enfants âgés de moins de 25 ans et scolarisés reçoivent un montant de CDF 98 000. Ce montant est payé par matricule et non par enfant.

Nouveau régime : Package

Depuis avril 2013, un accord a été signé avec les syndicats afin de remplacer cette rente ADVITAM par un « package » unique versé au moment du départ à la retraite du salarié. En plus de cette rente Package, le salarié reçoit son indemnité de fin de carrière.

Ce barème est revalorisé tous les ans de 1%.

4.3.2 INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE (IDR)

L'agent qui a atteint l'âge légal de la retraite reçoit l'indemnité suivante en tenant compte de son ancienneté au sein de la Banque :

Tranche d'âge (ancienneté)	Indemnité
10 à 15 ans	6 mois de la dernière rémunération
16 à 20 ans	8 mois de la dernière rémunération
21 à 30 ans	10 mois de la dernière rémunération
> 30 ans	12 mois de la dernière rémunération

4.4 Les indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des avantages du personnel payable à la suite de :

- La décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge légal de départ en retraite:
- La décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Pour le cas de la BCDC, il n'existe pas de plan de licenciement ni de pré-retraite (en vue d'encourager les départs volontaires).

Suite à cela, la Banque n'a pas besoin de constituer une provision au titre des indemnités de fin de contrat de travail.

4.4.1 MÉTHODE DE CALCUL

La méthode de calcul utilisée est la méthode des unités de crédit projetées préconisée par la norme IAS 19R (Revised 2011).

Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme (dates de versement des indemnités de retraite et des médailles du travail), la probabilité de versement de l'indemnité (compte tenu de la mortalité et du turn-over) ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

De manière synthétique, cette méthode repose sur :

- L'évaluation de l'engagement de l'entreprise à hauteur des services rendus par chaque employé à la date de clôture:
- L'utilisation d'hypothèses de projection (salaire de fin de carrière...);
- ▶ La prise en compte d'une population fermée : l'engagement correspond au coût des prestations futures pour la population en date de clôture.

Formule générale (cas simple) :

Valeur actuelle probable (VAP) =

Prestations futures x Probabilité de verser x Coefficient d'actualisation

Engagement (PBO) =

VAP x Ancienneté à la date de calcul / Ancienneté à la date de la prestation

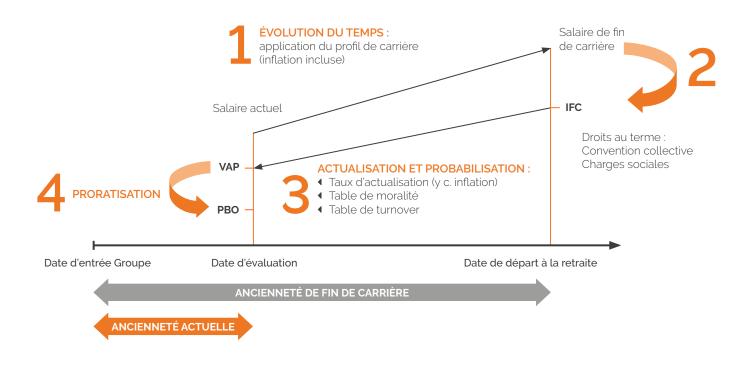
DÉFINITIONS

La **Dette Actuarielle (ou PBO)**, également nommée Engagement ou « Coût des services rendus » dans les retraitements IAS, est évaluée en pondérant la valeur actuelle probable des prestations futures (VAPF) par le prorata de l'ancienneté actuelle sur l'ancienneté totale à terme.

La **Charge Normale (CN)**, également nommée « Coût des services rendus au cours de l'exercice » en retraitement IAS, correspond à la part de la charge annuelle du régime due à l'acquisition de nouveaux droits sur un an.

La **Charge d'Intérêt (CI)**, également nommée « Coût financier » en retraitement IAS, correspond à la part de la charge annuelle du régime due à la désactualisation des engagements sur un an, c'est-à-dire le coût dû au rapprochement d'un an de la date de versement de la prestation.

SCHÉMA DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DES IFC



4.4.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Pour les besoins d'évaluation actuarielle des engagements sociaux, nous avons eu recours à un certain nombre d'hypothèses actuarielles. Le tableau ci-dessous récapitule les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements sociaux :

Taux d'actualisation	3%
Taux d'augmentation des salaires	5%
Taux du Turn over *	5,5 %
Age moyen de départ à la retraite	63 ans pour tous les agents
Table de mortalité	TV 88-90
Rythme de promotion	Annexe1

* L'hypothèse relative au taux de turnover passe de 6,2% en 2018 à 5,5% en 2019. Notons que le nouveau protocole du 3 octobre 2018 prévoit les conditions cumulatives suivantes afin de pouvoir bénéficier de la totalité (100 %) du package :

- atteindre l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite (60 ans);
- avoir une ancienneté d'au moins 33 ans de services à la Banque.

Il a été retenu comme hypothèse d'âge de départ en retraite 63 ans pour tous les agents. Cet âge correspond à l'âge moyen de départ à la retraite observé.

Taux de charges							
Pack	kage	IFC	;	MD	т	MDT (nature)	
Locaux:	33,27 %	Locaux:	13,95 %	Locaux:	5,95 %		
Expatriés :	53,95 %	Expatriés:	38,95 %	Expatriés :	25%	48%	

4.4.3 ÉVALUATION DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019

Sur la base de différentes hypothèses explicitées précédemment, nous présenterons dans ce qui suit une synthèse des résultats obtenus à l'issue des calculs de différents types d'engagement :

En KCDF				
			VAP au 31/12/2019	PBO au 31/12/2019
	IDR	Indemnité de départ à la retraite	9 233 549	4 716 654
Danita wa a allawa sata sa a	ASA	Allocation spéciale d'ancienneté	7 845 364	3 384 477
Par type d'avantage	Package	Rente Package	24 660 771	15 563 662
	Rente Advitam	Avec dépense médicale	9 801 854	9 801 854
→ Total			51 541 539	33 466 647

Au titre des avantages postérieurs à l'emploi et de long terme, nos calculs font ressortir un montant de l'engagement à hauteur de KCDF 33 466 647.

Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Le montant de l'engagement au titre des IDR au 31 décembre 2019 s'élève à KCDF 4 716 654.

Notons que le montant prévisionnel des engagements relatifs aux IDR au 31 décembre 2019 estimé au 31 décembre 2018 sur la base des hypothèses retenues au 31 décembre 2018 et des prestations réellement versées sur la période s'élève à KCDF 836 517. L'écart entre le montant prévisionnel et le montant réel génère une perte actuarielle (KCDF 568 223).

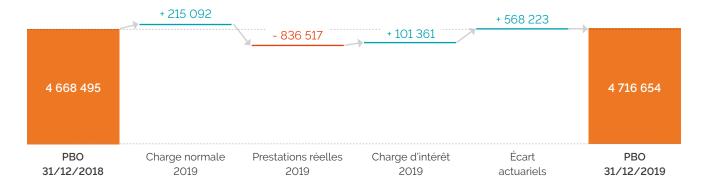
Les grandeurs « Charge normale 2019 » et « Charge d'intérêt 2019 » représentent les charges enregistrées dans les comptes de la BCDC au cours de l'exercice 2018/2019. Les prestations 2019 représentent le montant des indemnités servies au cours de l'exercice.

L'écart actuariel s'explique par :

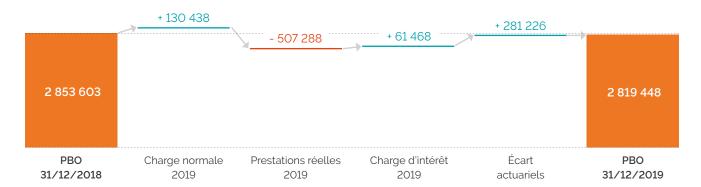
- ▶ Une perte d'expérience de KCDF 307 270 liée d'une part aux mouvements de la population et d'une autre part à des régularisations exceptionnelles au moment de la sortie en retraite des agents.
- ▶ Une perte actuarielle de KCDF 260 954 liée au changement de l'hypothèse relative aux taux de turnover qui passe de 6,2% à 5,5%.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de l'engagement :

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT IFC (KCDF)



ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT IFC (USD)



Allocations spéciales d'ancienneté (ASA)

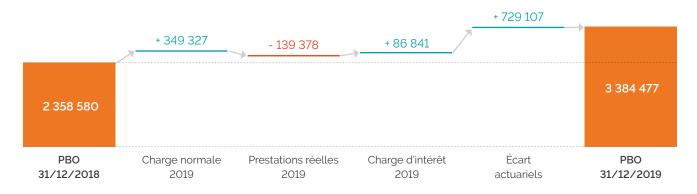
Le montant de l'engagement au titre des ASA au 31 décembre 2019 s'élève à KCDF 3 384 477.

Notons que le montant prévisionnel des engagements relatifs aux ASA au 31 décembre 2019 calculé au 31 décembre 2018 sur la base des hypothèses retenues au 31 décembre 2018 et des prestations réellement versées sur la période s'élève à KCDF 139 378. L'écart entre le montant prévisionnel et le montant réel génère une perte actuarielle de KCDF 729 107 qui s'explique par :

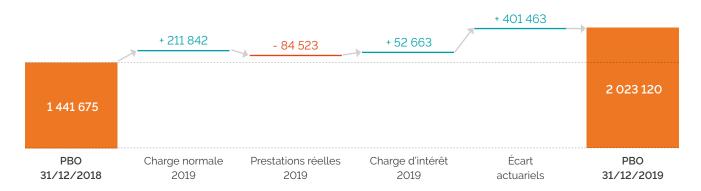
- ▶ Des écarts d'expérience qui s'explique par des mouvements de la population (dynamique des entrées sorties).
- ▶ Des écarts d'hypothèse relative aux changements de l'hypothèse de turnover qui passe de 6,2% en 2018 à 5.5% en 2019.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de l'engagement :

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT ASA (KCDF)



ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT ASA (USD)



Package

Le montant de l'engagement au titre du Package au 31 décembre 2019 s'élève à USD 9 303 402 soit **KCDF 15 563 662.**

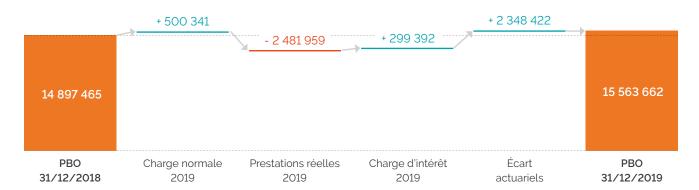
L'écart entre le montant prévisionnel et le montant réel génère une perte actuarielle (USD 1 217 521).

Cet écart s'explique par :

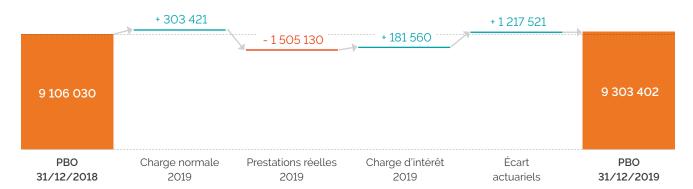
▶ Une perte d'expérience de USD 547 794 expliquée par la dynamique des entrées sorties, les promotions et régularisation exceptionnelles au moment de la sortie en retraite... ▶ Une perte actuarielle de USD 669 728 liée à une évolution des taux de charges sociales qui passent de 28,95% à 33,27% pour les locaux en 2019 et à la modification de l'hypothèse relatif au taux de turnover qui passe de 6,2% à 5,5%.

L'évolution de cet engagement se présente comme suit :

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT PACKAGE (KCDF)



ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT PACKAGE (USD)



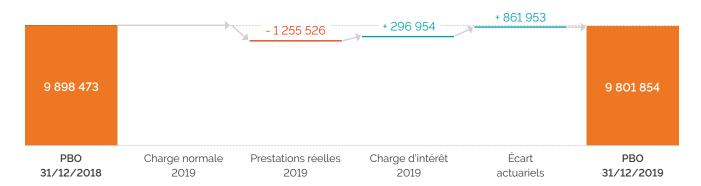
Advitam

L'engagement de retraite Advitam a connu une baisse en comparaison avec l'année 2018. En effet, il s'agit d'une population en Run Off.

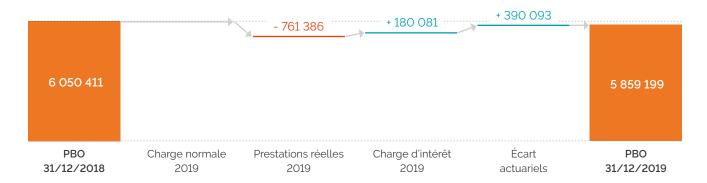
L'écart actuariel de KCDF 861 953 s'explique principalement par la revue à la hausse de l'hypothèse des dépenses médicales de l'année 2019. Aussi, l'écart s'explique-t-il par un effet d'augmentation du taux de change lié à la conversion de la dépense médicale moyenne (en monnaie locale) intégrée dans le calcul des engagements des VPO.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de l'engagement :

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT ADVITAM (KCDF)



ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT ADVITAM (USD)



Congés payés

Pour les avantages à court terme, le montant de l'engagement s'estime à **KCDF 1 469 749,098** à fin 2019 contre **KCDF 1 007 028,97** à fin 2018. Cet engagement concerne les congés payés qui seront versés dans les 12 mois suivant l'exercice. Il a été estimé en multipliant le taux journalier par le nombre de jours de congés non consommés.

L'évolution de cet engagement s'explique par l'évolution du taux journalier moyen qui passe de KCDF 189,94 en 2018 à KCDF 197,27; les jours non consommés ont aussi connu une évolution qui passe de 10 jours en moyenne en 2018 à 14 jours en 2019.

4.4.4 SENSIBILITÉS

Afin d'évaluer l'impact du choix des hypothèses sur la variation de la PBO, les tests de sensibilités ont été effectués sur le taux d'actualisation et le taux d'évolution salariale.

Ci-dessous les différents scénarios retenus :

Scénario	SO (central)	S1	S2
Taux d'augmentation salariale	5%	5 %	5 %
Taux d'actualisation	3%	3%	6%
Turn-over	5,5 % Tous les âges	5 % Tous les âges	5,5 % Tous les âges

Les résultats se présentent comme suit :

PBO KCDF	SO	S1	S2
IFC	4 716 654	4 926 013	3 875 345
ASA	3 384 477	3 550 047	2 677 177
Package	15 563 662	16 056 590	13 514 960
Advitam	9 801 854	9 801 854	7 942 026
€) Total	33 466 647	34 334 504	28 009 508
Évolution en % à SO		3%	-16%

- ▶ En considérant un taux de turnover de 5% (soit une augmentation de 0,5%), le montant de l'engagement augmente de 3% par rapport au scénario central.
- ▶ En augmentant le taux d'actualisation de 3% par rapport au scénario central, l'engagement calculé baisse de 16%.

4.4.5 COMPTABILISATION DE L'ENGAGEMENT SUIVANT LA NORME IAS 19

L'IASB a publié le 16 juin 2011 une nouvelle version de la norme IAS 19 sur les avantages au personnel qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. La nouvelle norme IAS 19 apporte de nombreuses modifications dans la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi. Elle supprime la méthode du corridor pour la reconnaissance des écarts actuariels et ne conserve qu'une seule méthode consistant à reconnaître l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres dès qu'ils surviennent sans possibilité de recyclage. Elle supprime également la reconnaissance différée du coût des services passés : l'impact d'une modification de régime sera intégralement reconnu au résultat dès qu'elle survient.

Nous présentons dans le tableau qui suit, l'écriture comptable des engagements sociaux au titre de l'exercice 2019.

Les provisions pour engagements sociaux présentées à la note 2.12 sont constituées d'avantages à long terme indiqués dans le tableau ci-dessus, et d'avantages à court terme (congés payés).

Les écarts actuariels représentent la différence entre le montant prévisionnel de l'engagement (estimé sur la base des hypothèses retenues au 31 décembre 2018 et des prestations réellement versées sur la période) et le montant réel de l'engagement calculé au 31 décembre 2019.

Ces écarts s'expliquent principalement par :

- des écarts d'expérience liés principalement à :
 - la modification de la population (dynamique des entrées et sorties);
 - les promotions et régularisations exceptionnelles au moment de la sortie à la retraite.



- des écarts d'hypothèses liés principalement à :
 - la revue à la hausse de l'hypothèse des dépenses médicales pour besoin de projection de l'engagement Advitam.
 - l'augmentation du taux de charges sociales concernant l'engagement Package à 33,95% en 2019 Vs 28,95% en 2018.
 - Le changement de l'hypothèse relative au turnover qui passe de 6,2% en 2018 à 5,5% en 2019.

En KCDF								
Variation de l'obligation			Avantages pos	térieur à l'emplo	oi .		Autres avantage	es à long terme
	Pac	kage	Advi	tam	ID	R		
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Engagement à l'ouverture	14 897 465		9 898 473	10 414 553	4 668 495	4 054 301	2 358 580	2 611 407
Coût des services rendus de la période	500 341	474 484	-	-	215 092	173 603	349 327	241 694
Intérêt sur actualisation	299 392	313 183	296 954	312 437	101 361	93 004	86 841	61 654
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition/cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Profit/perte lié à une liquid. ou réduc. de régime	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	2 348 422	2 540 409	861 953	498 913	568 223	1 087 195	729 107	299 975
Prestations payées	-2 481 959	-3 074 974	-1 255 526	-1 327 429	-836 517	-739 609	-139 378	-256 200
Autres (transferts)	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagement à la clôture	15 563 662	14 897 465	9 801 854	9 898 473	4 716 654	4 668 495	3 384 477	2 358 580

Avai	ntages postérieur à l'empl	postérieur à l'emploi		Congés payés	Total des
Package	Advitam	IDR	à long terme		engagements sociaux
15 563 662	9 801 854	4 716 654	3 384 477	1 469 749	34 936 396

5. Notes relatives aux engagements de financement et de garantie

Dans la Banque, la gestion du hors bilan prend de plus en plus d'importance en raison d'une part de l'environnement concurrentiel l'obligeant à rechercher de façon agressive des profits en s'engageant dans des activités de hors bilan (ligne de crédit, autorisation de découvert, garanties données sur des prêts...); d'autre part, l'environnement réglementaire a évolué pour tenir compte de l'accroissement du risque hors bilan généré par ces activités. Ainsi les accords successifs de Bâle ont poussé à la prise en compte de ce risque dans le calcul de la solvabilité des banques.

Le hors bilan enregistre l'ensemble des engagements donnés et reçus par l'établissement de crédit. Ces engagements sont constitués des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entité considérée.

Ils naissent des transactions entre la Banque et sa clientèle, les autres établissements de crédit et de ses opérations à l'interne.

Les engagements hors bilan se distinguent en deux rubriques, engagements obtenus et engagements accordés; chaque rubrique est subdivisée selon les natures suivantes : engagements de financement, engagements de garantie, engagements réciproques, autres engagements.

Les détails des engagements de financement se présentent comme suit :

5.1 Engagements de financement

En milliers de CDF		
Engagements de financement donnés	31/12/2019	31/12/2018
Aux établissements de crédit		
À la clientèle	201 105 071	181 670 374
Autres engagements de financements donnés		
🗘 Total des engagements de financement donnés	201 105 071	181 670 374
Engagements de financement reçus	31/12/2019	31/12/2018
À la banque centrale		-
Aux établissements de crédit	-	24 534 230
À la clientèle		-
Autres engagements de financement reçus	-	-
🗘 Total des engagements de financement reçus	-	24 534 230
Engagements internes	31/12/2019	31/12/2018
☼ Total des engagements internes	122 665 353	116 212 806
Total des engagements de financement	323 770 424	322 417 410

Les engagements de financement en 2019 sont presqu'au même niveau qu'en 2018.

5.2 Engagements de garantie

Les détails des engagements de garantie se présentent comme suit :

En milliers de CDF		
Engagements de garantie donnés	31/12/2019	31/12/2018
D'ordre des établissements de crédit	653 048	652 477
D'ordre de la clientèle	91 576 919	100 696 906
Autres engagements de garanties donnés	-	8 178 077
🗘 Total des engagements de garantie donnés	92 229 967	109 527 459
Engagements de garantie reçus	31/12/2019	31/12/2018
Des établissements de crédit	501 884	1 930 195
De la clientèle	1 614 637 295	1 469 486 191
🔾 Total des engagements de garantie reçus	1 615 139 179	1 471 416 386
Engagements internes	31/12/2019	31/12/2018
☼ Total des engagements internes	120 025 776	2 681 622
Total des engagements de garantie	1 827 394 922	1 583 625 467

On constate une croissance de 15% des engagements des garanties.

6. Informations complémentaires

6.1 Évènement post clôture

Le monde connaît actuellement une crise sanitaire majeure, la COVID-19. Les premiers cas ont été identifiés en Chine en décembre 2019, mais les premières conséquences de la

COVID-19 sont apparues en République Démocratique du Congo après la clôture des comptes 2019 de la BCDC. Cette crise sanitaire a poussé le gouvernement de la RDC ainsi que ceux de tous les pays du monde, afin de protéger leurs populations, à adopter plusieurs mesures dont la fermeture des frontières, le confinement total ou partiel, les restrictions dans les conditions d'exploitation de certaines activités. Cette situation est susceptible d'avoir des conséquences sur l'activité de la Banque, notamment en ce qui concerne les dépôts et les remboursements d'échéances de certains prêts. Cependant entre janvier 2020 à ce jour, la Banque n'a pas relevé un impact sur l'évolution des principaux agrégats du bilan de la Banque.

6.2 Périmètre de consolidation

La Banque Commerciale Du Congo consolide les entités contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié ou lorsqu'il existe des faits ou circonstances donnant lieu au changement des hypothèses ou jugements ayant conduit à la définition du contrôle.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 de la Banque Commerciale Du Congo regroupent les comptes individuels de la Banque ainsi que ceux de la filiale immobilière (L'Immobilière de l'Agence de la Gombe) détenue à 100 % par la Banque.

Les comptes individuels de la filiale immobilière sont consolidés par intégration globale.

Filiale consolidée	% de participation	Méthode de consolidation
SCI	100%	Intégration globale

Les participations ne donnant pas lieu à un certain contrôle ou à une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique.

Entités non consolidées	% de participation
CMK (Centre Médical de Kinshasa)	10,53 %
SOFIDE (Société Financière de Développement)	10,44 %
Tourhotels	3,58 %
Cercle de Kinshasa	
BDEGL	
AMIZA	
SIZA	

Ces participations sont classées en « actifs financiers disponibles à la vente » conformément à IFRS 9 et sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en capitaux propres non recyclables.

La Banque détient également une participation sans droit de vote sur SWIFT (10 actions de valeur nominale EUR 3 430 par action).

6.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Cette règle a conduit à la reconnaissance en compte de résultat consolidé des gains de change latents réalisés par la filiale immobilière et enregistrés au bilan des comptes individuels de ce dernier conformément aux principes comptables de l'OHADA.

Les comptes consolidés de la Banque Commerciale Du Congo sont établis en Franc congolais et à partir des comptes individuels des entités arrêtés au 31 décembre de l'année.

La SCI, dénommée Immobilière de l'Agence de la Gombe (IAG en sigle), est une société à responsabilité limitée détenue par la Banque. Elle est active dans la location des immeubles pour compte propre (4 sites) et pour compte de tiers. Elle a été créée le 18 avril 2000 conformément aux statuts régissant la société, celle-ci a pour objet :

- l'acquisition, la vente, la construction, la transformation, la gestion, la location de tout immeuble pour compte propre, pour le compte de ses associés ou pour le compte des tiers, et tous les autres actes ou opérations;
- ▶ la prise de participations directes ou indirectes dans toutes les entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Initialement constituée pour une durée indéterminée, la durée de la société a été modifiée lors de la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'Acte uniforme. Elle est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99)

années à compter de la date de la mise en harmonie de ses statuts, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par l'Acte uniforme ou les statuts.

I.A.G a signé une convention de gérance avec la BCDC pour la gestion courante de ses activités et la mise à disposition à temps partiel de son personnel. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et chaque partie pourra y mettre fin par notification écrite contre accusé de réception, sans indemnités, moyennant un préavis de trois mois.

À ce jour, son chiffre d'affaires est constitué essentiellement des loyers de ses quatre sites d'exploitation à savoir :

- ▶ Concession (Gombe)
- ▶ Gombe (VIP)
- Pergola
- ▶ Centre Médical de Kinshasa (CMK)

6.4 Transactions intra-groupe

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la Banque Commerciale Du Congo et sa filiale immobilière consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, le cas échéant sont éliminés.

Les transactions opérées entre la Banque et sa filiale consolidée sont des opérations courantes au regard de leurs objets sociaux et réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de ces transactions.

Les transactions réciproques entre les entités consolidées du groupe ont fait apparaître au 31 décembre 2019 les soldes bilantaires ainsi que les charges et produits ci-dessous. Ces soldes ont fait l'objet d'une élimination en consolidation conformément aux normes.

ÉLIMINATION DES CHARGES ET PRODUITS

			CDF	USD
1.	Revenus locatifs encaissés par la Filiale		221 370 743	134 280
		Agence Royal	132 568 277	80 400
		Pergola - BBA	88 802 466	53 880
2.	Mise à disposition du personnel		414 705 060	252 000
3.	Consommation stock BCDC		57 190 987	34 685
4.	Loyers payés à la BCDC		15 829 056	9 600
5.	Consommation carburant de la BCDC		7 216 000	4 376
6.	Frais bancaires payés à la BCDC		3 904 692	2 368

ÉLIMINATION DES AVOIRS ET DETTES

		CDF	USD
1.	Capital social de la filiale	3 900 000 000	2 331 211
2.	Dépôts à vue de la filiale	1 190 987 068	711 908
3.	Garantie versée à la BCDC	3 212 064	1 920
4.	Garantie reçue de la BCDC	51 192 270	30 600
5.	Dépôt à terme à la BCDC	2 676 720 000	1 600 000

6.5 Répartition du capital

Nom des principaux actionnaires ou associés	Nombre	Nombre de titres détenus	
	31/12/2019	31/12/2018	détenue en %
État Congolais	240 000	240 000	25,50 %
G. A. Forrest et sa famille	625 354	625 354	66,50 %
Autres actionnaires	74 646	74 646	7,90 %
⊋ Total	940 000	940 000	100,00%





Banque Commerciale Du Congo $B \hat{a} t is seurs \ d' Avenirs$